

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 108<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 12 Décembre 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

1. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11637).

Discussion générale (suite) :

MM. Gérard César,  
Bernard Deschamps,  
Lagourgue,  
Cellard,  
Cointat,  
Robert-Félix Fabre,  
Delprat,  
Besson,  
Alain Gérard,  
Soury,  
Perrut,  
Huguet,  
Cazalet,  
Madelin,  
Emmanueli,  
Francis Geng,  
Mlossec,  
M<sup>me</sup> Horvath,  
M. Houteer.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 11655).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041, 1263).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos ne vise pas directement la loi d'orientation que nous allons examiner longuement pendant plusieurs jours et plusieurs nuits. Tout sera dit, nous en sommes sûrs, sur les quatre volets qui figurent dans le projet. Je veux aborder deux points qui me tiennent particulièrement à cœur : le premier concerne l'aspect économique et plus particulièrement l'action du Crédit agricole, le second le plan du grand Sud-Ouest.

Les informations que j'ai pu recueillir à la suite des modifications que l'on doit apporter aux règles de financement des récoltes et des prêts aux agriculteurs sinistrés sont concordantes : les viticulteurs, comme le président de l'intergroupe viticole de la majorité, sont très inquiets devant ce changement des règles actuellement en vigueur.

La forte récolte de 1979 — elle est de 20 à 30 p. 100 plus élevée qu'en 1978 — crée des besoins encore plus importants pour la trésorerie des viticulteurs.

Il est bien certain que tous les efforts accomplis en matière d'organisation du marché par les interprofessions, aussi bien pour les vins d'appellation d'origine contrôlée que pour les vins de table gérés par l'ONIVIT seraient voués à l'échec si le financement normal des récoltes n'était plus assuré. Ce n'est absolument pas une affaire interne aux caisses régionales de Crédit agricole, car les avances sur récoltes pour le vin, les créances à l'exportation, les prêts pour sinistres qui, je le dis au passage, viennent de voir leurs taux augmentés, doivent être placés résolument en dehors de l'encadrement du crédit.

Si le financement n'était plus assuré normalement, compte tenu, je le répète, de cette récolte exceptionnelle, ce serait une véritable catastrophe, car les viticulteurs et les caves coopératives vendraient leurs vins à n'importe quel prix, provoquant ainsi un très grand marasme sur les marchés viticoles de toute la France.

Nos craintes sont donc très vives. Avant de mettre en place un nouveau système, il serait bon qu'une concertation très étroite ait lieu entre le Premier ministre, les ministres des finances et de l'agriculture, le Crédit agricole et les organisations professionnelles viticoles.

Soyons vigilants ! Ne recommandons pas l'erreur commise avec la... professionnelle, qui nous permet de rencontrer dans nos permanences de nombreuses personnes... enchantées du système. A ce moment-là, ne parlons pas dans notre texte du conseil supérieur d'orientation des productions agricoles, si, parallèlement, on fait tout pour détruire le minimum d'organisation qui a été mis en place pour faire face aux problèmes que tout le monde connaît.

S'agissant du plan du grand Sud-Ouest, je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'administration et aux organisations professionnelles agricoles qui ont réalisé un énorme travail pour établir un dossier cohérent.

Après le discours de Mazamet, tout le monde fait ses comptes, chacun veut y voir plus clair. Intervenant dans un débat sur l'agriculture, je ne parlerai pas de l'industrie et de l'artisanat. En effet, je note avec satisfaction une augmentation très sensible des crédits affectés à l'hydraulique, à l'aménagement foncier, à l'installation de jeunes agriculteurs. Reste la dotation baptisée « stockage et conditionnement des produits » qui serait portée pour l'Aquitaine de 9,5 millions de francs à 14 millions de francs en 1980.

Cette majoration serait, nous dit-on consacrée aux actions d'amélioration viticole.

Plusieurs questions se posent, et je suis heureux de la présence de M. le secrétaire d'Etat aux industries agricoles et alimentaires. J'espère qu'il pourra me répondre à la fin du débat.

Cette enveloppe servira-t-elle à financer des centres d'embouteillage viticole ?

Le taux de subvention sera-t-il le même que dans d'autres régions françaises ?

Ne parlons pas de la Communauté économique européenne et surtout pas du financement en Italie !

Si cette subvention ne devait pas être plus élevée que dans les autres régions viticoles et compte tenu de l'augmentation du taux d'intérêt des prêts, pourquoi avoir alors tant travaillé sur ce plan ? De plus, n'oublions pas que nos voisins espagnols investissent terriblement pour préparer dans les meilleures conditions leur entrée dans la Communauté économique européenne.

Nous voyons ainsi que des études préliminaires vont être lancées dans le secteur des vins blancs de Bordeaux, de l'Armagnac et d'autres régions. Nous vous disons tout simplement, et je parle pour Bordeaux : Assez d'études ! La dernière ne remonte qu'à 1978. Mettons ses conclusions en application, car chacun sait que le problème difficile et douloureux des producteurs de vin blanc est dû au laxisme des pouvoirs publics qui, en matière de plantation, ont ignoré la Charente.

Messieurs les ministres, mon propos a pu vous paraître déplacé dans le grand débat d'aujourd'hui. Il ne fait que refléter la pensée d'hommes sincères qui estiment qu'une politique agricole cohérente est un tout et qui préfèrent simplement vous dire la vérité ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, de 1968 à 1975, le nombre des actifs agricoles a diminué de un million.

Ce phénomène s'est accompagné d'une poursuite de l'exode rural et, ce qui est désormais plus grave encore, d'une diminution des surfaces cultivées, alors que des millions de femmes, d'hommes et d'enfants meurent de faim dans le monde !

Dans le Gard, département que j'ai l'honneur de représenter, la surface agricole utilisée qui était de 285 950 hectares en 1970, n'est plus que de 243 893 hectares.

Les causes de cette situation, comme l'ont démontré mes amis, résident dans la politique agricole mise en œuvre en France depuis vingt ans.

C'est parce qu'ils ne peuvent plus vivre à la terre que nos agriculteurs l'abandonnent ou orientent leurs enfants vers d'autres professions. On assiste ainsi à un vieillissement parfois dramatique. Dans le Languedoc-Roussillon, 60 p. 100 des chefs d'exploitation ont plus de cinquante ans.

Et surtout, monsieur le ministre, ne venez pas prétendre que c'est la faute des agriculteurs eux-mêmes, qu'ils n'ont pas su s'adapter. Voulez-vous un exemple ? Dans ma circonscription, qui produit des vins renommés ainsi que des fruits et légumes de qualité, nos agriculteurs ont réalisé des frais, des investissements considérables. Mais ils sont aujourd'hui pris à la gorge, et c'est dans le canton de Roquemaure, dont les crus sont bien connus, que l'exode rural a été le plus accentué de 1970 à 1978.

C'est la politique agricole que vous menez et que vous aggravez, monsieur le ministre, sous l'injonction des grands trusts européens, qui chasse nos paysans de leurs terres. Et avec eux disparaissent ceux qui sont la mémoire de notre terroir, ceux qui sont attachés à nos traditions, les acteurs et les témoins d'un art de vivre ainsi peu à peu étouffé.

A ces difficultés économiques voulues, organisées, s'ajoute le manque d'équipements de nos communes rurales.

Quand l'école disparaît du village, quand il faut faire dix kilomètres pour aller à la pharmacie, quand l'hôpital le plus proche est à trente kilomètres, quand le bureau de poste et, dans certains cas, le facteur sont supprimés, quand manquent les crèches, les équipements sportifs, les centres de loisirs, pensez-vous que les jeunes soient incités à s'installer au pays ?

Et de plus en plus souvent, c'est le boulanger, l'épicier qui ne peuvent plus tenir. Dans nombre de communes, la cloche de l'église elle-même ne tinte plus que pour les fêtes.

Les maires de nos communes rurales, malgré leur dévouement et leurs sacrifices financiers personnels, éprouvent de plus en plus de difficultés à entretenir le patrimoine communal, qui se dégrade.

Oui, nous avons la nostalgie de l'époque où la place du village ou du bourg était bourdonnante d'animation. Cette nostalgie ne vient pas de je ne sais quelle incapacité à nous adapter aux conditions de la vie moderne. Non ! Elle est le reflet de notre attachement à ce qui constitue un des fondements de notre identité nationale.

Quand nos villages se meurent, c'est en effet un peu de la France qui disparaît.

Mais aussi, comment rester insensible à la détresse de ces personnes âgées, isolées, parce qu'après avoir supprimé le train, on supprime aussi la desserte par cars ? Tout le monde n'a pas une voiture. Ceux qui ont besoin de se déplacer hésitent à réclamer ce service aux voisins et les taxis coûtent cher.

Traiter, monsieur le ministre, de l'aménagement rural en faisant abstraction de ces problèmes vécus quotidiennement par les gens de nos villages, c'est passer à côté des vrais problèmes. Peut-être allez-vous prétendre que je dresse un tableau misérabiliste de la situation ? J'ai donc demandé quelques chiffres au service informatique de l'Assemblée. Voici ce qu'ils révèlent.

Pour l'ensemble des communes de France de moins de 2 000 habitants où vivent 14,5 millions de Français, 39 p. 100 des logements n'ont pas l'eau chaude, 6 p. 100 n'ont pas encore l'eau à l'intérieur, 44 p. 100 n'ont pas de W.-C. à l'intérieur, 15 p. 100 n'ont pas de W.-C. du tout, 46 p. 100 n'ont ni douche ni baignoire, 68 p. 100 n'ont pas le téléphone.

Et il s'agit là des communes de 2 000 habitants. Quelle est la situation dans les 22 700 communes comptant moins de 500 habitants ?

Combien n'ont plus d'école ? C'est le cas de 60 communes sur les 353 que compte mon département. Pour ces soixante communes et pour les nombreux autres hameaux sans école, c'est le foyer de vie culturelle du village qui a disparu, et les enfants sont désormais obligés d'accomplir de longs déplacements, source de fatigue qui ne crée pas les meilleures

conditions de scolarité, tandis que les communes sont conduites à contribuer lourdement aux frais de transport à la place de l'Etat.

Et le budget de l'éducation pour 1980, ainsi que l'application de la grille Guichard, vont encore aggraver cette situation.

Vous avez prétendu, monsieur le ministre de l'agriculture, lors de la discussion ici même de votre projet de budget, qu'en 1980 « l'ensemble des crédits destinés à l'eau et à l'assainissement progressera d'environ 10 p. 100 ».

Je voudrais, à cet égard, rappeler quelques chiffres révélateurs.

De 1975 à 1977, les crédits de paiement pour l'adduction d'eau sont passés de 99,8 millions de francs à 72 millions de francs, soit une diminution de 30 p. 100 en francs courants. Dans le même temps, les autorisations de programme ont connu une chute vertigineuse, passant de 121 millions de francs à 20 millions de francs.

Depuis 1978, pour masquer cette baisse, votre Gouvernement a lié adduction d'eau et assainissement. Or on constate que les crédits de paiement passent de 232 millions de francs en 1978 à 112 millions de francs en 1980 et les autorisations de programme de 119,5 millions de francs à 78,8 millions de francs. Cette diminution de la participation de l'Etat est accompagnée d'une augmentation de la dotation du Fonds national, financée également par les habitants des villes sur leur consommation d'eau. Mais le total des crédits d'Etat et du Fonds national est lui-même en diminution, puisque les crédits de paiement totaux passent de 662 millions de francs en 1978 à 620 millions de francs en 1980.

Les communes rurales seront donc moins aidées en 1980, pour leurs travaux d'eau et d'assainissement. Et, une fois de plus, ce sont les départements qui dans bien des cas vont se substituer à l'Etat.

Globalement la situation des communes rurales va encore s'aggraver en 1980 puisque, malgré l'augmentation des crédits du fonds de compensation de la T.V.A., imposé par l'action à laquelle les élus communistes ont pris une part décisive, le montant des subventions spécifiques aux collectivités locales va diminuer de 30 p. 100 en francs constants. Alors que les maires éprouvent des difficultés croissantes à entretenir routes et chemins, le Fonds spécial d'investissement routier, alimenté par une taxe intérieure sur les produits pétroliers, a vu son taux tomber à 12,5 p. 100 alors que le taux légal est de 22 p. 100.

Comme l'ont déjà proposé les députés communistes, l'amélioration de la situation des communes nécessite l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et l'affectation d'une dotation spéciale que nous chiffrons à 800 millions pour les 32 000 communes rurales.

L'aménagement rural passe donc par une aide financière accrue aux communes rurales et par la suppression de la tutelle taylorienne qui les paralyse.

L'aménagement rural passe aussi par une politique active en faveur du petit commerce et de l'artisanat dont la bonne santé dépend, pour une large part, de la santé de notre agriculture.

Mais l'aménagement rural passe aussi par la réactivation du tissu des petites et moyennes entreprises, créatrices d'emplois, dans le respect des équilibres agricoles et de l'environnement.

Ce qui m'amène à aborder les problèmes d'aménagements communaux.

L'espace rural est gravement agressé par une urbanisation anarchique, réalisée sans souci de sauvegarder les surfaces agricoles et le milieu naturel.

C'est pourquoi, dès le 30 mai 1978, le groupe communiste, dans sa proposition de loi n° 334, se prononçait pour l'élaboration d'une charte de l'espace rural. Dans le même esprit, nous pensons que chaque commune rurale qui le souhaite devrait pouvoir réaliser un zonage opposable aux tiers et permettant de préserver les terres agricoles et d'empêcher la spéculation. Mais à condition que les conseils municipaux aient la complète maîtrise de ces opérations en étroite concertation avec la population et sans que cela entraîne pour eux de dépenses supplémentaires.

Ce n'est pas, à l'évidence, le souci qui a guidé la majorité de la commission spéciale puisque la directive nationale prévue à l'article 29 du projet et les schémas directeurs départementaux prévus à l'article 29 bis ne relèveraient pas de décisions prises par les assemblées élues.

Bien plus, nous considérons comme très dangereux les pouvoirs qu'il est envisagé de donner aux préfets dans ce domaine. On nous annonce par ailleurs un projet de loi prévoyant l'établissement de cartes communales qui détermineraient les zones non constructibles, ainsi que les zones constructibles où la construction pourrait être autorisée sous réserve de l'application

des règles générales d'urbanisme. Mais, là encore, tout dépendra des pouvoirs réels dont disposeront en la matière les conseils municipaux des communes intéressées.

En ce qui concerne le remembrement, comme nous l'avons déjà indiqué dans notre proposition de loi n° 73, nous considérons que celui-ci est souvent nécessaire à notre époque de mécanisation généralisée des travaux agricoles. Le morcellement du territoire agricole constitue en effet, souvent, un obstacle à un emploi plus rationnel du machinisme.

Malheureusement, ces opérations soulèvent dans de très nombreux cas des protestations massives et créent parfois de sérieux incidents. Instruits par ces expériences décevantes et malheureuses, de nombreux exploitants, des maires, des conseils municipaux hésitent à le proposer, craignant les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter.

Le remembrement est une source de division souvent profonde dans une commune. Dans certains cas, il est un moyen de spoliation au profit d'une petite minorité, au détriment du plus grand nombre des petits et moyens exploitants. Parfois même, il aboutit à déséquilibrer complètement des exploitations.

Afin de remédier à ces inconvénients graves, même si certaines opérations ici ou là ont été réussies, nous proposons que le remembrement ne puisse être décidé dans une commune que par voie de référendum auprès des intéressés et à la majorité des deux tiers ; que la composition des commissions communales soit modifiée afin que les représentants des différentes catégories d'exploitants agricoles élus à la représentation proportionnelle y soient majoritaires ; que le plan de remembrement soit approuvé à la majorité des deux tiers par voie de référendum auprès des intéressés.

Cette démarche, profondément démocratique, n'est pas celle du projet de loi-cadre qui nous est soumis.

Certes, quelques-unes des propositions émises peuvent être intéressantes. C'est le cas notamment de celles qui visent à répartir plus équitablement la plus-value d'urbanisation ou bien encore celles relatives à la priorité de réinstallation sur les terrains préemptés par les S.A.F.E.R. Il reste que les opérations de remembrement-aménagement, telles qu'elles sont prévues à l'article 30 bis, pourraient être décidées et menées contre l'avis des exploitants agricoles eux-mêmes. Cela est tout à fait inacceptable. Il s'agit là de propositions qui, par-delà les déclarations d'intention, pourraient se révéler dangereuses pour les agriculteurs. C'est pourquoi nous ne saurions y souscrire.

En résumé, le titre IV du projet de loi d'orientation agricole n'est pas, selon nous, de nature à résoudre les problèmes de l'aménagement rural. Il présente même des dangers pour les petits et moyens exploitants agricoles.

Au fond, votre projet s'inspire des recommandations de la conférence de Vichy qui préconisait le partage de la campagne française en quatre zones : une zone d'exploitation intensive — la Beauce — une zone agricole de décroissance, une zone de désertification et une zone d'appauvrissement. Comment d'ailleurs pouvez-vous prétendre aménager la campagne française, alors que vos projets d'élargissement du Marché commun font peser une menace mortelle sur certaines de nos régions ?

L'aménagement de l'espace rural nécessite une tout autre politique qui permette à nos agriculteurs de vivre de leur travail. Une politique qui réactive le tissu des entreprises petites et moyennes dans le respect des équilibres naturels. Une politique qui donne un coup d'arrêt à la fermeture des écoles, des bureaux de poste et autres équipements de nos villages. Une politique qui, dans tous les domaines, favorise l'essor de la démocratie, de l'autogestion communale.

Nos villages sont riches d'hommes et de femmes compétents, ouverts au progrès et dévoués jusqu'à l'abnégation au bien public. Donnez-leur les moyens de maîtriser le développement de nos communes rurales qui constituent un atout, une richesse héritée de l'histoire de notre pays.

L'aménagement rural passe par plus de démocratie, infiniment plus de démocratie pour nos communes rurales dont les noms fleurent bon la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Lagourgue.

**M. Pierre Lagourgue.** Représentant d'un département d'outre-mer, essentiellement agricole, que vous avez visité cette année, je ne puis, monsieur le ministre, qu'adhérer à l'idée qui sous-tend votre projet de loi et, en conséquence, approuver celui-ci.

Ce texte, conçu dans la logique de la politique agricole, tient compte de la conjoncture économique difficile et infléchit dans bien des domaines les orientations, qui avaient été décidées avant la crise que nous subissons. Cette adaptation se traduit, comme l'a dit le rapporteur, par une rupture avec des tendances qui s'atténuent depuis quelques années : tendances à l'agrandissement, à la concertation, à l'augmentation continue du capital d'exploitation, à la diminution de la main-d'œuvre agricole et

à l'exode rural. Ce changement de cap a été rendu nécessaire par l'apparition de facteurs, nouveaux pour la métropole, mais qui ont toujours existé dans les départements d'outre-mer. Pour nous, qui subissons depuis toujours des contraintes et des handicaps difficilement surmontables, c'est ce qui donne toute sa valeur au projet de loi. Alors que l'agriculture métropolitaine a connu une période de mutation et de développement durant ces vingt-cinq dernières années, la vie des populations rurales d'outre-mer n'a guère évolué en raison de difficultés spécifiques qu'elles ont rencontrées.

Les handicaps liés à notre insularité et à notre géographie étaient et sont encore : l'existence d'un chômage structurel d'origine démographique, les difficultés d'exploitation que rencontrent les agriculteurs de montagne, le morcellement de la propriété, la difficulté de mécaniser, l'absence de politique foncière adaptée, le retard dans l'application des lois sociales et l'insuffisance de formation et d'encadrement des hommes. De plus, du fait de leur passé colonial et de leur climat tropical, nos îles étaient, par la force des choses, vouées à la monoculture, celle de la canne à sucre.

N'ayant pu profiter pendant longtemps des possibilités qui ont été offertes à l'agriculture métropolitaine, nous avons cependant pris conscience de notre retard et plaçons nos espoirs dans cette loi d'orientation parce qu'elle envisage le maintien de la population rurale et préconise l'installation d'un grand nombre de jeunes agriculteurs, ainsi que le renforcement de l'exploitation familiale. Elle nous paraît donc prendre en considération les facteurs humains et techniques qui sont les nôtres et apporter les solutions qui conviennent.

Je dois cependant reconnaître qu'au cours de ces dernières années, le Gouvernement s'est penché sur nos problèmes et a mis en place, en concertation avec les responsables locaux, une politique adaptée aux conditions locales et favorisant le développement de notre agriculture. Cette politique s'est traduite par le plan de relance de la canne et de modernisation de l'industrie sucrière, par le renforcement des actions d'aménagement rural en matière de routes, d'adduction d'eau, d'électrification, d'irrigation, par la mise en place d'un plan d'aménagement des Hauts et de diversification de nos productions agricoles et, enfin, par une action sociale de rattrapage en faveur des agriculteurs, consistant essentiellement en l'extension aux départements d'outre-mer de la retraite des exploitants agricoles, de la sécurité sociale, des prestations familiales, de l'indemnité viagère de départ, de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Je sais, monsieur le ministre, quelle a été votre action depuis dix-huit mois, et au nom du monde agricole de mon département, je tiens à vous rendre hommage et à vous remercier. Nous avons pu constater les résultats de ce changement de politique ; c'est pourquoi j'insiste pour que les départements d'outre-mer ne soient pas laissés de côté et qu'ils puissent bénéficier pleinement de cette loi, dont l'application devrait nous aider à mettre en place dans les années qui viennent une agriculture moderne, adaptée aux besoins de nos jeunes qui restent très attachés à la terre et aspirent à en tirer leur subsistance.

Mais pour que cette loi soit efficace, il est indispensable que l'application de ses dispositions ne soit pas retardée, comme ce fut le cas pour la dotation aux jeunes agriculteurs et l'indemnité viagère de départ dont les décrets d'application concernent nos départements ne sont intervenus que cette année, soit respectivement treize ans et onze ans après ceux qui sont parus pour la métropole.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement, qui, je l'espère, sera accepté par le Gouvernement, et qui prévoit que les décrets d'application relatifs aux départements d'outre-mer devront paraître en même temps, ou presque, que ceux qui intéressent la métropole.

Le Gouvernement aura là une occasion de confirmer dans les faits son affirmation maintes fois réitérée, selon laquelle les départements d'outre-mer sont partie intégrante de la France. De ce témoignage naîtra alors une grande espérance pour nos populations. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cellard.

**M. André Cellard.** Je formulerais quelques observations, au nom du groupe socialiste, sur la partie du projet de loi d'orientation agricole qualifiée de « volet foncier ».

C'est une partie importante en volume, au point que vous vous êtes défendu, monsieur le ministre, de ne proposer qu'une loi foncière. Vous avez raison, tellement raison que l'on peut se demander si les dispositions de ce projet qui concernent le foncier ne seront pas, dans leur application, déviées de l'objectif au nom duquel elles seront votées.

Je ne nie pas les aspects positifs que présentent le renforcement de la législation sur les cumuls ou les dispositions relatives à l'aménagement rural. Notre groupe avait, sous de précédentes législatures, déposé des propositions, et nos ministres sous la IV<sup>e</sup> République des projets, propositions et projets qui préparaient la législation sur les S.A.F.E.R., sur le zonage, sur l'aménagement rural. Et ceux qui les combattaient alors lançaient les mêmes anathèmes que ceux dont notre proposition concernant les offices fonciers est actuellement l'objet.

Mais il est vrai que notre stratégie — pour reprendre votre formule, monsieur le ministre — n'est pas la vôtre. Et c'est au nom de la cohérence que vous rejetez tout ce qui renforcerait votre projet, c'est-à-dire nos propositions, telles que vous les interprétez, alors qu'elles empêcheraient tout dévoiement du texte par les forces auxquelles vous nous proposez de laisser libre jeu.

Disons, à cet égard, que, si la guerre des mots fait rage, c'est surtout parce que certains des mots qui résument et présentent votre projet sont d'une telle agressivité à l'égard des autres qu'ils feront des ravages au moment de l'application de la loi.

Quand je lis, par exemple, à la page 44 du tome III du rapport : « La politique foncière repose fondamentalement sur le respect du marché », quand j'entends à cette tribune dire qu'il faut laisser ce marché libre pour ne pas qu'il se venge, je me demande s'il est vrai que les promoteurs du projet veulent modérer l'évolution du coût de la terre.

Enfin voyons : c'est le marché libre qui engendre la spéculation et c'est lui que vous vantez et que vous défendez. Comment n'y puiserait-il pas la force d'une relance de la spéculation alors que le répertoire lui fournira toutes informations sur les plus hauts prix, dès qu'une cession à prix élevé sera connue et pourra servir de référence ?

Il est vrai que le deuxième paragraphe de l'article 14, tel qu'il résulte de l'amendement n° 41 de la commission spéciale, permettra à la S.A.F.E.R. de faire usage du droit de préemption. Elle le fera « à ses propres conditions ». Mais sera-ce « ses propres conditions », « la valeur de rendement potentielle » prévue au début de l'article ? Comment l'espérer quand les travaux préparatoires sur lesquels se penchera le tribunal paritaire des baux ruraux ne cesseront de souligner que le marché commande ? Comment l'espérer quand le vendeur a la faculté de retirer le bien de la vente ?

Je prends un autre exemple, celui du fermage.

J'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait relancer cette formule. J'approuve le principe de cette initiative, de même que les dispositions sur les baux de carrière que le projet veut introduire dans un article 870-27 nouveau du code rural. Mais je tremble pour la nature de ces baux de carrière quand je vois qu'ils ne seront pas renouvelables et que, par un article 870-28 nouveau du code rural, le prix en sera librement débattu et évoluera en fonction d'une clause indiciaire. Car, enfin, le fondement même du statut du fermage, c'est le contrôle du loyer, pour éviter — excusez l'expression un peu triviale — que le fermier ne soit tondu à ras. Depuis des décennies, le législateur le sait et reconnaît la nécessité du droit au renouvellement.

Il me revient à l'esprit le sort réservé en commission aux amendements que j'ai présentés sur les contrats d'intégration. Chacun sait les abus auxquels donnent lieu ces contrats et la faiblesse de l'intégré devant son intégrateur. Je voudrais bien ne faire qu'un cauchemar sans rapport avec la réalité quand je me prends à imaginer que l'intégré pourrait devenir le fermier de la même puissance financière que celle qui l'intégrera par ailleurs. Ne me dites pas qu'il y aura les contrats, alors que leur redéfinition a été repoussée et que, pour demander à une juridiction de rétablir la véritable nature du contrat, le malheureux intégré manquera du nécessaire, c'est-à-dire de l'argent de la procédure.

Je voudrais d'ailleurs, par le premier des deux exemples que je viens de citer, faire justice des anathèmes lancés contre les socialistes à propos de leur projet d'offices fonciers. Nous porterions atteinte au droit de propriété, principe toujours inscrit dans notre Constitution, a-t-on rappelé.

Mais, dites-moi, quand vous trouvez que le vieillissement de l'exploitant agricole devient un handicap soit pour assurer la compétitivité, soit pour toute autre raison, que faites-vous sinon porter atteinte à la libre conception de l'usage du bien dont il est propriétaire ? Ne croyez-vous pas que l'augmentation de l'I. V. D. ressemble fort à une indemnité d'expropriation, dans un cas comme celui-là ? Et si le vieil exploitant demande à bénéficier de l'I. V. D., n'est-ce pas parce que l'Etat ne lui assure plus un revenu suffisant, par les choix politiques qu'il fait et la situation à laquelle il le contraint ?

Hier soir, l'un de nos collègues, dont je regrette l'absence ce matin, après avoir accusé les socialistes de n'avoir aucune politique agricole, nous a reproché ensuite, sans se rendre compte de la contradiction de ses propos, de proposer la création d'offices fonciers qui auraient un rôle à jouer dans l'attribution des terres.

Mais dites-moi, l'amendement n° 512 de M. Mesmin sur la commission des structures communales ou cantonales, dotée de pouvoirs en matière d'attribution des terres, et l'amendement de M. Xavier Deniau sur le même sujet disent-ils autre chose ? Pourquoi ce qui est bon de leur part ne l'est plus quand il s'agit de nous ?

Alors, pourquoi faut-il la guerre des mots et est-ce nous, socialistes, qui l'avons, quand les fondements sur lesquels nous construisons notre stratégie sont ceux même que vous invoquez, avec d'autres, il est vrai, qui en changent le sens et dont que votre stratégie est différente de la nôtre ?

Nous croyons en effet qu'il est nécessaire de donner encore plus de force à notre agriculture. Nous croyons qu'il faut faciliter pour cela au maximum l'installation des jeunes agriculteurs, empêcher que la terre agricole ne change de destination et ne devienne la proie de la spéculation, alors qu'elle est un instrument de travail.

Nous n'ignorons pas le marché puisque c'est le motif pour lequel nous pensons que la terre étant si chère et le revenu agricole si faible, la relance du secteur locatif, spécialement du fermage, est une solution à laquelle nos jeunes eux-mêmes, confrontés à la réalité du marché, se rallient même dans les régions de faire-valoir direct comme l'est la mienne.

Mais parce que le marché est faussé par la spéculation, nous estimons qu'il est nécessaire d'imposer un certain nombre de règles moralisatrices, comme c'est le devoir naturel de l'Etat, dans la conception même du libéralisme, telle que vous la pratiquez.

Il faut redire, puisque nous ne sommes pas entendus, que les offices fonciers départementaux tels que les prévoyait le programme commun de gouvernement ne nationaliseraient aucune terre.

Ils contrôlèrent les ventes et locations avec une législation des cumuls renforcée, ce que le projet en discussion déclare vouloir faire.

Ils auraient priorité pour tout achat de terre à vocation agricole, ce que veut faire l'article 14 du projet.

Ils mettraient la terre, instrument de travail, à la disposition des producteurs qui en ont le plus besoin. Et comment le projet ferait-il autrement quand il a pour ambition de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ?

En réalité, notre proposition ne diffère de la stratégie du texte en discussion que sur trois points.

Nous entendons éliminer la spéculation et, pour cela, nous n'acceptons pas la libération du marché foncier parce qu'elle est synonyme de spéculation et nous lui opposons l'obligation de respecter la valeur agronomique.

Nous nous prononçons pour des baux de longue durée, donc des baux de carrière, mais avec un contrôle du prix et un droit à renouvellement, pour éviter, là aussi, la spéculation.

Nous ne pensons pas qu'il y ait de corporatisme dans le fait que ce soient des agriculteurs qui puissent contrôler majoritairement le marché foncier. Car ils sont les plus à même de connaître le marché foncier local, ce qui nous a conduit à proposer la création d'offices cantonaux ou départementaux.

Puis-je rappeler que, sous d'autres appellations, c'est ce qui est fait, en pratique journalière, dans de nombreux départements pour éclairer les commissions départementales qui siègent auprès des S. A. F. E. R. sur les circonstances des cas d'espèces ? Est-ce du corporatisme que de faire appel, dans les conseils de prud'hommes et dans les tribunaux paritaires, aux professionnels ?

Et si les producteurs ne le font pas, qui le fera ? Des représentants de l'Etat ? Mais alors, c'est l'Etat qui, selon vous, contrôlera le marché foncier. N'est-il pas cocasse que ce soient les défenseurs du marché libre que vous êtes qui veulent que l'Etat contrôle ? Ils se placent ainsi devant un dilemme sur lequel je préfère ne pas insister.

La guerre des mots ? Oui, sûrement, quand on voit la proposition du Programme commun sur les offices fonciers et ce qu'on nous en dit et qu'on la compare aux propositions qui nous sont faites.

Est-ce l'expression d' « office foncier » qui vous déplaît ? Ce qui compte pour nous, ce ne sont pas les mots. Si vous voulez les termes de « commission d'aménagement foncier », qui ne devraient pas être suspects pour vous, puisqu'ils sont ceux de la F.N.S.E.A., soit, prenons-les. Si vous voulez conserver les S.A.F.E.R., gardons-les. Car ce qui compte pour nous, socia-

listes, c'est le contrôle du marché parce qu'il faut, je l'ai dit, le moraliser tant dans l'intérêt du pays que dans celui des jeunes qui veulent s'installer.

Mais là où nous sommes fermes, c'est pour qu'il y ait contrôle du marché parce que, sans cela, il n'y aura plus, dans dix ans, que 250 000 exploitants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Mesdames, messieurs, en l'an 2000, c'est-à-dire dans peu de temps, seules les nations possédant une agriculture puissante seront certaines de manger à leur faim.

La population mondiale augmente plus vite que la production alimentaire.

En outre, le pouvoir d'achat des populations du tiers monde s'accroît plus rapidement qu'autrefois, surtout dans les pays qui disposent des matières premières indispensables. Ainsi nous acheminons-nous vers une pénurie alimentaire mondiale.

Les experts s'accordent également pour affirmer que les pays tempérés, comme la France, sont les plus aptes à nourrir les hommes, mais surtout à produire les protéines indispensables à la vie.

Les conclusions à tirer de cette constatation sont multiples.

D'abord, cela signifie que les excédents actuels ne constituent pas le drame que certains prétendent. Ils sont sectoriels et conjoncturels. D'ailleurs, globalement, l'agriculture européenne est déficitaire. A ce propos, les critiques de certains de nos partenaires sur la politique agricole commune sont à la fois inconscientes et indécentes, et les discussions de Bruxelles ne débouchent pas sur une politique cohérente à long terme et apparaissent trop souvent marquées par une médiocrité préoccupante de la part des autres pays membres.

Il convient de renforcer la politique d'orientation des productions pour mieux adapter l'agriculture aux besoins du marché, et c'est l'un des objectifs de ce projet de loi.

Ensuite, cette constatation d'une oénurie potentielle donne raison à ceux qui, depuis des années, défendent l'expansion constante de l'agriculture française. L'agriculture doit poursuivre son développement, mais à condition d'intégrer celui-ci dans une planification d' « ardente obligation » pour ne pas faire n'importe quoi, n'importe où. De même, cette expansion à outrance ne peut se concevoir que si elle est complétée par une politique d'exportation et de transformation. Le « pétrole vert » n'a de valeur qu'autant que les produits agricoles sont valorisés et vendus.

L'espace rural qui, notons-le, ne s'arrête pas à l'altitude zéro des cartes géographiques, mais au bord du plateau continental maritime, sera nécessaire pour nourrir les dix milliards d'hommes qui peupleront la terre dans moins d'un siècle. L'aquaculture en est encore aux balbutiements, et la pêche trop souvent au temps de la « cueillette » des hommes de Cro-Magnon. Il faudra cultiver la mer comme un champ de petits pois et élever les poissons comme les bovins et les moutons. C'est pourquoi il faut souhaiter que les pêches maritimes soient enfin rattachées au ministère de l'Agriculture. A côté du nomadisme marin, doit naître une pêche sédentaire.

Enfin, la politique agricole commune apparaît en Europe comme un facteur essentiel. Malgré ses imperfections et ses lacunes, elle a apporté aux consommateurs de la Communauté un approvisionnement régulier en produits alimentaires, et l'évolution des prix a été moins rapide que celle des prix mondiaux. Parfois même, ces derniers ont dépassé nos prix intérieurs, ce qui est significatif pour l'avenir.

Ceux qui contestent cette politique commune ne se rendent pas compte qu'ils sont condamnés soit à disparaître par inanition, soit à accepter les rigueurs de cette politique.

Nous dépendons des autres pour l'énergie, pour le phosphate, pour le cuivre et pour d'autres produits comme les textiles. De grâce, sauvagardons au moins notre garde-manger !

C'est pourquoi je souhaite que la France continue d'être d'une fermeté exemplaire pour la défense des trois principes fondamentaux de l'Europe verte — libre circulation, préférence communautaire, solidarité financière — et qu'on fasse cesser ces actions de « grignotage » qui, depuis deux ans et demi, à cause d'une commission inexistante et laxiste, sapent lentement mais constamment la seule politique commune de l'Europe, et l'on a vu cette nuit à Bruxelles que la fermeté est payante.

Si Mme Thatcher ne veut pas comprendre, ou ne peut pas comprendre cette nécessité vitale de promouvoir et de défendre une agriculture européenne dynamique, il est préférable que le Royaume-Uni quitte temporairement ou définitivement le Marché commun. Nous serions peut-être très tristes, mais nous ne pleurerions pas.

Après tout, jusqu'à maintenant, les crises ont été source de progrès dans la construction de la Communauté. Le calme et la quiétude ne conviennent pas à l'Europe. Cela lui donne de l'embonpoint et l'empêche d'avancer. Alors, ne craignons pas une crise et restons vigilants.

Cela ne signifie pas pour autant que cette politique commune ne doive pas évoluer. Après vingt ans d'expérience, une réflexion profonde apparaît indispensable, mais à condition de respecter les trois principes fondamentaux définis le 14 janvier 1962, et je crois que la France aurait intérêt à être plus audacieuse dans cette voie.

Si la première conclusion est qu'il faut aller vers une expansion agricole à outrance bien orientée, la conséquence en est que l'espace rural doit être convenablement aménagé, correctement mis en valeur et surtout harmonieusement peuplé.

Lorsque la population d'une région tombe au-dessous d'un seuil de onze ou douze enfants au kilomètre carré, on entre dans un processus inexorable de désertification. L'architecture socio-économique devient trop lâche, trop fragile. L'équilibre démographique est rompu. Il n'y a plus assez de clients pour l'épicier et le boulanger, l'école ferme faute d'élèves, les villages meurent lentement.

De même, une terre abandonnée, une friche ne sont pas des terres neutres. Ce sont des lèpres qui rongent lentement le paysage.

Sans une volonté puissante, la raison quitte peu à peu les collines et les pentes. Les broussailles et les vipères repoussent les hommes, avant que la forêt ne reprenne ses droits et ne barre l'horizon.

La France, en Europe, passe pour être le premier pays agricole. Pourtant, le tiers de notre espace rural est déjà entré dans ce processus de désertification : fuite des hommes, disparition de l'économie. Bientôt, le tiers de notre territoire sera composé de paysages inutiles.

En outre, fait plus grave, les classes d'âges les plus nombreuses en agriculture, celles qui sont nées juste après la guerre de 1914-1918, atteindront bientôt l'âge de la retraite. A partir de 1985, nous constaterons une brusque chute de la population active rurale, ce qui précipitera et étendra le processus de désertification dans ces régions défavorisées que, depuis quinze ans, les experts appellent les zones de soutien, où la désespérance s'installe et où il n'y a pratiquement plus d'espoir de retrouver un équilibre économique perdu. C'est notamment le cas des régions isolées ou à relief tourmenté.

Les remèdes à cette situation existent, à condition qu'ils soient dictés par le courage et qu'ils soient appliqués très vite.

D'abord, et je sais que c'est votre souci, monsieur le ministre, la priorité absolue doit être donnée à l'installation des jeunes et non plus, comme le prévoyait la loi de 1962 — mais ce n'est pas moi qui la renierai — au départ des agriculteurs âgés. Cela signifie que si une nouvelle politique plus attractive doit être mise en œuvre pour inciter les jeunes à s'installer dans les zones d'accueil, nous devons probablement avoir le courage, en 1983, de ne pas reconduire les dispositions de l'I. V. D. qui ont de moins en moins de raison d'être, mais à condition, bien entendu, que soit revu l'ensemble du problème des retraites.

Ensuite, dans ces zones de soutien, il ne faut plus se voiler la face au nom d'un honneur mal placé. Les aides directes aux hommes sont nécessaires et doivent être généralisées. La prime à la « vache tondeuse » qu'on m'a reprochée a été instituée en montagne dès le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et a constitué un premier essai qui a fait ses preuves et qui doit être intégré dans une politique globale. L'indemnité spéciale de montagne est un exemple à suivre et à amplifier.

Je le répète une fois de plus, au risque d'être accusé de radoter, les mécanismes de prix sont incapables, à eux seuls, de répondre aux besoins des agriculteurs. Ces aides aux produits ne conviennent qu'à une agriculture en bonne santé et ne sont pas suffisantes pour guérir les régions malades ou même convalescentes. Une politique de prix toujours plus élevés ne sert qu'à donner une Cadillac de plus à ceux qui en ont déjà une. Les pauvres restent pauvres et, comme en agriculture on ne peut pas faire faillite, une partie de notre agriculture survit dans le misérabilisme.

Seules des aides directes adaptées à chaque région sont susceptibles de maintenir les agriculteurs là où on en manque et de sauvegarder le dynamisme des régions les plus défavorisées.

Et qu'on ne prétende pas que cette politique coûterait cher. Si l'Etat — c'est un raisonnement peut-être simpliste, mais intéressant — versait en subvention à tous les agriculteurs qui ne vivent que de la terre le montant du S. M. I. C., et à condition de rendre la liberté aux marchés agricoles, cela représenterait une dépense d'environ 24 milliards de francs par an, contre une dépense globale qui sera en 1980 de quelque 45 milliards. On

pourrait ainsi tripler les investissements ruraux avec la différence, et l'Etat serait encore bénéficiaire. Tout cela est peut-être théorique, mais on peut cependant se demander si on n'a pas parfois perdu le bon sens.

Enfin, dans ces zones de désespérance, ne serait-il pas temps de promouvoir une nouvelle forme d'agriculture en honneur dans d'autres Etats, notamment dans les pays scandinaves : celle des fermes à forêt paysanne qui conviennent aux régions à démographie faible ? Une exploitation familiale de 20 hectares en montagne et de 100 hectares de forêt est une exploitation parfaitement équilibrée.

Bien entendu, il existe un préalable : il faut mettre en œuvre une politique forestière cohérente en faveur de laquelle le rapport de M. de Jouvenel constitue un essai méritoire. Le fonds forestier national contribue au reboisement de 60 000 hectares par an. Mais il n'y a pas de quoi pavoiser ! Un programme convenable de trente ans exige un minimum de 300 000 hectares reboisés par an. Nous sommes loin du compte, et j'espère que la loi forestière, actuellement en préparation, permettra de répondre à cette espérance.

Il faut, certes, des capitaux, beaucoup de capitaux. Mais l'intérêt est immense quand on sait que la balance commerciale en bois est déficitaire de 8 à 9 milliards de francs par an, et surtout quand on s'aperçoit que, dans bien des régions, si l'on n'y prend garde, il n'y aura bientôt plus d'hommes, même pour entretenir les lambeaux de forêts existants.

Il y a seulement vingt ans, l'agriculture, en pleine effervescence et à peine consciente de sa force, était encore patrimoniale et autarcique. Depuis, des progrès étonnants ont été accomplis. L'agriculture de subsistance a fait place à une agriculture de marchés. Proportionnellement, c'est sans doute le secteur qui a réalisé la plus formidable révolution en matière de recherche. Aujourd'hui, on est capable de produire des veaux dont le père est mort depuis dix ans et la mère depuis cinq ans. Le grain de blé n'est plus touché par la main de l'homme jusqu'au moment où l'on rompt le pain autour de la table familiale. Ainsi « le geste auguste du semeur » a disparu. De même, la poule au pot d'Henri IV est désormais un plat de pauvre face à la civilisation du bifteck.

L'agriculture est devenue un secteur économique puissant. Elle est notre atout majeur dans le conflit mondial qui oppose de plus en plus les pays qui ont faim aux pays repus.

Le protectionnisme, cher à J. des Mélines, a été une solution de facilité face à une situation conjoncturelle lors de l'arrivée des blés du nouveau continent. On a oublié qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'agriculture française était, dans l'ensemble, favorable au libéralisme grâce aux traités de 1860. La loi de 1896, dite « du cadenas », a provoqué des émeutes en Bretagne, en Basse-Normandie et dans le Bordelais, qui exportaient du beurre, de la viande ou du vin.

On a créé artificiellement un ghetto agricole et un corporatisme d'assistés. On a ainsi habitué les agriculteurs à vivre chichement, mais douillettement, à l'ombre des frontières.

Le Marché commun, en ouvrant ces frontières, en provoquant une empoignade économique salutaire, a permis le bond en avant que nous constatons aujourd'hui.

La France doit être un pays exportateur de denrées alimentaires aussi élaborées que possible. Nous devons pouvoir répondre à des contrats de livraison réguliers, permanents et à longs termes, c'est-à-dire que notre production doit être d'abord et constamment excédentaire. Il faut faire disparaître ce mythe des excédents néfastes ; l'agro-abondance ne doit plus être considérée comme une catastrophe, mais comme une richesse et comme une chance pour notre économie.

Mais il faut tirer les conclusions de cette évolution et faire disparaître les dernières séquelles d'un « mélinisme » sclérosant.

Cette dynamique impose des mesures décisives bousculant les traditions. On ne peut pas à la fois tout demander à l'Etat et réclamer tous les avantages du libéralisme économique. A la politique agricole de « protectorat », il devient nécessaire de substituer une politique d'incitation à la libre entreprise.

Le temps est venu d'accélérer le processus de rapprochement de la législation agricole de celle du droit commun pour donner à l'agriculture la chance d'atteindre son plein épanouissement.

Cela signifie qu'il est préférable d'avoir l'audace de mieux organiser les marchés en vue d'accroître les revenus, mais en payant normalement des impôts et des cotisations sociales, plutôt que de rester en tutelle contre une manne publique reposante, sans espérance, et fatalement mal répartie.

Cela signifie aussi que, comme dans l'industrie, le commerce, l'artisanat, et même la politique, il est impératif de se grouper professionnellement et interprofessionnellement — l'union fait la force — pour résister aux processus des charges communes.

On pourrait ainsi multiplier les exemples. Toutefois, l'agriculture restera toujours un secteur à caractère semi-public, réclamant à son profit des transferts budgétaires.

En effet, ce secteur est soumis à d'inéluctables lois d'airain qui font son originalité et qu'on ne peut méconnaître :

Les caprices imprévisibles du climat : « Il n'existe jamais d'année normale en agriculture », disait Turgot.

Le caractère périssable de certains produits, ce qui augmente les risques.

La sujétion d'une présence permanente, notamment dans l'élevage, qui supprime les week-ends, les voyages, les vacances et qui exclut les agriculteurs de cette « ère de loisirs » réclamée dans les autres secteurs d'activité.

Enfin, l'inélasticité du marché alimentaire dans un pays comme la France où l'on mange à sa faim. L'estomac riche ne supporte pas plus de frites que l'estomac modeste.

Pour répondre à ces conditions socio-économiques, l'arsenal législatif existe depuis 1960 : loi d'orientation, loi complémentaire et ses satellites qui, pour la plupart, faisaient partie à l'origine du projet de loi de 1962 — forêts, hydraulique, élevage, etc. — en y ajoutant la loi d'adaptation agricole de 1968 et les lois foncières et forestières de 1970-1971, ainsi que le texte de 1975 sur l'interprofession.

Qu'on le veuille ou non, il n'existe aucune politique de rechange à l'action menée par la V<sup>e</sup> République pour l'agriculture.

Cependant, il est normal, après une vingtaine d'années, de faire le point de la situation pour permettre un nouveau progrès. En agissant ainsi, le Gouvernement a raison. Malheureusement, l'excessive timidité du projet présenté le rend un peu décevant. Le texte se contente d'adapter la législation existante aux impératifs du présent et de déclarer ses intentions pour l'avenir. C'est insuffisant pour faire de l'agriculture un outil moderne de notre économie dans les années à venir. En ce sens, je dois rendre un hommage particulier au travail accompli par la commission spéciale, par son président et surtout par son rapporteur dont l'ardeur n'a pas de limites, pour museler le texte, lui donner plus d'efficacité et l'intégrer dans une vision plus globale de la politique agricole. Personnellement, je reste convaincu qu'il est opportun d'aller encore plus loin et d'ajouter au courage dont fait preuve Maurice Cornette dans ses propositions, un brin de hardiesse raisonnable et sans témérité.

Il fut un temps, que je regrette, où il appartenait au Gouvernement de prendre les initiatives courageuses en laissant au Parlement le soin de tempérer son enthousiasme, pour assurer les progressivités nécessaires. Aujourd'hui, nous sommes appelés à faire le contraire. Espérons que le pays reconnaîtra aux parlementaires le mérite d'avoir pris leurs responsabilités.

Malgré ses visages si particuliers, l'agriculture mérite de devenir un secteur économique comme un autre et aussi puissant que les autres.

Les agriculteurs doivent, de leur côté, devenir également des citoyens à part entière, car depuis vingt ans, grâce à la politique d'organisation, d'incitation, de reconversion et de restructuration qui a été menée, grâce aussi à une politique agricole commune qui a ouvert de nouveaux débouchés, le secteur agricole n'est plus, sauf dans les zones défavorisées à relief tourmenté, le secteur le plus malheureux de notre pays.

J'espère que le texte qui sortira de nos discussions permettra à la paysannerie française d'abandonner cette condition de perpétuelle assistée dans laquelle elle a été maintenue depuis trop longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

**M. Robert-Félix Fabre.** Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de prendre la parole à cette tribune dans le cadre d'interventions relatives au budget de l'agriculture. Je me réjouis aujourd'hui de pouvoir développer ce propos dans une perspective à plus long terme de politique agricole.

Confrontés à des caractéristiques qui leur sont propres, handicapés par les déficiences de la réglementation communautaire et par les fluctuations monétaires, les producteurs méridionaux n'ont pas enregistré les résultats économiques à la hauteur des progrès remarquables qu'ils ont cependant réalisés ces dernières années.

Je prendrais un exemple significatif : le vignoble méridional a été, en dix ans, renouvelé sur 30 p. 100 de sa superficie en cépage améliorateur. Mais en dix ans, les progrès de la productivité ont abouti à une réduction de 26 p. 100 du nombre de salariés permanents.

Je constate donc que, malgré ces efforts, les résultats obtenus ne sont pas toujours probants. Ainsi, en matière de revenus des agriculteurs, l'évolution est nettement en dessous du niveau national.

La nouvelle loi destinée à orienter l'agriculture doit également favoriser le développement économique et social d'un secteur essentiel pour notre région.

Je pense qu'il convient de procéder à la mise en place d'une organisation mieux assurée pour pallier les insuffisances à la fois internes et communautaires de la réglementation. Cette organisation concerne à la fois les productions, les marchés et, bien sûr, les hommes.

Tout d'abord, le volet économique de cette loi d'orientation doit être un instrument capable d'orienter efficacement nos productions méridionales avec deux objectifs majeurs.

Premièrement, les mesures d'encouragement et d'aide aux efforts entrepris par les producteurs en matière d'amélioration de la qualité du produit doivent être poursuivies. Il s'agit de donner aux agriculteurs les moyens de s'adapter à l'évolution de la demande et des goûts des consommateurs. C'est, en fait, je le crois, une question de maintien et d'amélioration de notre potentiel agricole.

Deuxièmement, dans une vision à long terme de l'avenir de l'agriculture méridionale, est posé le problème de sa diversification. Celle-ci peut être un moyen d'intensifier l'agriculture et de stimuler l'économie régionale, mais aussi de redonner à certaines exploitations le revenu que la vigne leur procurait autrefois. Toutefois, la vigne doit rester l'ossature de toute exploitation.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, il importe de créer des structures agricoles et économiques destinées à promouvoir une reconversion progressive de certains viticulteurs. Il est évident que les systèmes de cultures de remplacement faisant appel à des productions légumières, fruitières ou de semences doivent répondre à plusieurs impératifs : niveau technique des exploitants, structures foncières, transformation et commercialisation des produits. C'est certainement une chance intéressante à jouer pour notre agriculture méridionale.

Puisqu'il est fortement question d'organisation dans cette loi, monsieur le ministre, permettez-moi, en second lieu, de dire quelques mots sur l'organisation du marché, et en particulier sur le rôle de l'interprofession.

J'estime que celle-ci donne l'occasion aux agriculteurs de se réconcilier pleinement avec leur métier et de l'exercer complètement.

Une des causes les plus profondes de la délicate situation que connaît depuis trop longtemps notre viticulture réside dans la difficulté pour les exploitants de connaître le devenir du produit qu'ils élaborent. L'interprofession qui existe déjà dans ce secteur mérite d'être remplacée. Il est indispensable que des viticulteurs de plus en plus nombreux acceptent des disciplines de mise en marché. Mais cela implique que les différents partenaires de l'interprofession assument totalement leurs responsabilités.

Je ne saurais terminer mon intervention sans parler du cadre agricole communautaire.

L'Europe agricole a permis à tout un secteur de l'économie nationale de connaître une expansion considérable. Mais, dans une région où le vin représente 85 p. 100 de la production agricole totale, la concurrence s'est faite à sens unique au détriment des régions méridionales. Les agriculteurs français ont été les premiers Européens ; les agriculteurs méridionaux n'entendent pas rester les premières victimes de l'Europe.

C'est pourquoi, je le souligne encore une fois, l'aventure européenne avec l'Espagne et le Portugal représente un réel danger pour le Midi. Ce nouvel élargissement compromettrait l'équilibre du marché des grandes productions méditerranéennes, telles que les fruits, les légumes et surtout le vin. Ce sont donc avant tout de solides garanties que nous sommes en droit de réclamer.

Ainsi que vous l'avez annoncé le 11 octobre dernier, monsieur le ministre, la loi d'orientation sera complétée par de nombreuses autres actions. Je souhaite que ces actions soient conformes au désir de nos viticulteurs et qu'ils ne soient pas, une nouvelle fois, déçus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delprat.

**M. Michel Delprat.** Mesdames, messieurs, lorsque, il y a un peu plus d'un an, on commença vraiment à parler du projet de loi d'orientation agricole, certains, très légitimement, se posaient la question de l'utilité d'une telle démarche.

Etait-il vraiment nécessaire de se livrer à un exercice intellectuel d'une telle complexité en 1979, alors que l'agriculture, comme toutes les activités économiques, est, qu'on le veuille ou non, ouverte sur le monde et soumise à la loi générale de l'offre et de la demande et que, de plus, en vertu du traité de Rome, il existe une Europe agricole avec ce que cela suppose de réglementation et de contrôle ?

Les incertitudes et le coût des matières énergétiques au niveau mondial et les difficultés auxquelles nous nous heurtons au sein de la communauté agricole européenne sont venus justifier, s'il en était besoin, de la nécessité au niveau national, vingt ans après, de faire le point de l'évolution de notre agriculture, de prendre en compte le nouvel ordre des choses et, en fonction de cela, de corriger la trajectoire et de fixer des objectifs. Un but, quel qu'il soit, s'il n'est pas toujours destiné à être atteint, ne sert-il pas toujours de point de mire ?

Les objectifs définis dans le présent projet de loi d'orientation peuvent, a priori, apparaître comme contradictoires. On parle d'agriculture de conquête, d'un outil économique destiné et dirigé vers l'exportation, si possible en lui adjoignant de la valeur ajoutée par la transformation. Mais en même temps, le projet a pour objectif, clairement indiqué à l'article 1<sup>er</sup> : « de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs », pour, a précisé la commission spéciale, « stopper le déclin démographique du monde rural ».

Certains disent, ou ont dit, qu'il s'agit là de la quadrature du cercle et que c'est peut-être entretenir un vain espoir. Mais n'est-ce pas plutôt la volonté de privilégier un modèle, un type d'agriculture adapté à notre pays ?

Le pari qui a été fait n'est pas celui de la facilité. La voie qui a été choisie est la voie étroite : il s'agit, comme dit le rapporteur, de produire mieux, plutôt que de produire plus. « On conduit la nature », disait Voltaire, « on ne la change pas. »

Je souhaiterais que l'exercice auquel nous allons nous livrer après la discussion générale ne vienne pas modifier fondamentalement l'équilibre fragile qui a été atteint grâce au travail à la fois sérieux et avisé de la commission spéciale. L'ébauche ainsi réalisée me semble, en effet, correspondre aux objectifs fixés dans l'exposé des motifs et, en même temps, répondre en grande partie aux aspirations des agriculteurs.

Je souhaiterais que, en aucun cas, cette loi ne s'écarte de ce qui est finalement son objet, qui est d'être une loi d'orientation : elle doit être un cadre et non un carcan, elle ne doit être ni trop précise ni trop contraignante ; l'agriculture française est trop diverse, trop différente dans ses surfaces et ses rendements, trop dispersée sur le territoire pour qu'on impose les mêmes règles à tous.

La société que nous avons choisie, que les agriculteurs français ont choisie, est une société de liberté, de responsabilité et, pour ma part, je m'attacherai à ce que cette loi reste dans cette optique, dans cette éthique.

L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité fondamentale, une nécessité pour notre agriculture. Elle ne doit cependant pas se faire à leurs dépens, pas plus qu'à celui de leurs frères ou de leurs sœurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1972, un projet de loi portant statut de la montagne. »

Tel est le texte de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, loi promulguée le 3 janvier 1972 par le président Pompidou, le Premier ministre étant alors l'actuel président de notre Assemblée, le ministre de l'économie et des finances l'actuel Président de la République et le ministre de l'agriculture M. Michel Cointat.

Voilà un bel exemple de ces promesses quelque peu électORALES qui restent sans lendemain et contribuent au découragement de ceux qui devaient être les bénéficiaires de ces engagements !

Ce n'est pourtant pas un problème de discontinuité dont auraient été victimes les partis et les hommes aux affaires à l'époque, comme l'on dit. Non, cette excuse n'existe pas.

Ce n'est pas non plus que les études et propositions aient fait défaut : à supposer que le délai du 31 décembre 1972 ait été trop ambitieux pour être tenu, le Gouvernement disposait, moins de six mois plus tard, du remarquable avis adopté le 13 juin 1973 par le Conseil économique et social sur rapport du président Lucien Biset, on ne peut plus qualifié pour dresser le tableau de la situation de l'agriculture de montagne en un document qui reste une excellente référence.

Hélas ! monsieur le ministre, le texte de votre loi d'orientation ne va en rien honorer — même avec sept ans de retard — la solennelle promesse que je viens de vous rappeler.

On ne retrouve qu'un alinéa, en fin d'article 1<sup>er</sup>, pour reconnaître la nécessité d'une politique de la montagne et des zones défavorisées. Aucun développement dans tout le reste du texte et, notamment, aucun titre consacré à la montagne. Autant dire que nous reculons par rapport à la volonté de s'attaquer au dossier de la montagne que semblait annoncer l'article 14 de la loi du 3 janvier 1972.

Vous comprendrez que notre déception soit grande, au moment où les producteurs de lait de nombreux départements de montagne voient leurs revenus baisser cette année de 7 à 15 p. 100 selon les zones, et alors que les perspectives de la prochaine campagne sont des plus incertaines, de devoir vous parler non pas de votre projet de loi d'orientation mais de ce qu'il ne contient pas, c'est-à-dire de ses lacunes, de ses oublis significatifs, d'une méconnaissance grave de l'inquiétante situation dans laquelle se trouvent pourtant des dizaines de milliers d'éleveurs, si ce n'est d'une indifférence coupable devant leur angoisse et leur colère.

Bien plus, comment ne pas vous dire que les agriculteurs de montagne sont nombreux, très nombreux, à trouver votre loi d'orientation dangereuse — c'est l'adjectif qu'ils emploient le plus fréquemment. Dangereuse, pourquoi ? Surtout parce que la philosophie de votre texte fait une place essentielle à deux mots-clés : productivité et compétitivité, qui veulent dire, pour les zones défavorisées, au mieux nouveaux retards, au pire élimination !

De fait, comme vient de l'écrire la fédération française d'économie montagnarde, s'il est un défi pour notre agriculture c'est bien celui des disparités régionales, défi que le projet de loi d'orientation, selon les termes qu'elle a employés, a « largement ignoré ».

Entre les six départements au revenu agricole le plus élevé et les six départements au revenu agricole le plus faible — c'est-à-dire le Lot, les Landes, l'Ariège, l'Ardèche, le Var et la Savoie — l'écart est de 1 à 8 ce qui est, reconnaissez-le, intolérable. Parlant au nom de ces petits producteurs particulièrement méritants, je sais que, s'ils se sentent les laissés-pour-compte de notre société moderne, c'est parce qu'ils sont convaincus que, malgré leur travail acharné, sans dimanche, sans congés annuels et en effectuant chaque semaine au moins le double de l'horaire hebdomadaire légal, ils restent des « smicards ou des bagnards », quand ce n'est pas les deux à la fois comme ils le disent eux-mêmes.

Vous me répondez que des mesures ont été prises par voie réglementaire. Je ne le nierai pas. Mais si leurs effets sont aussi décevants, n'est-ce pas, en partie au moins, parce qu'ils ne s'intègrent pas dans une politique globale assortie de moyens réels ?

Prenons l'exemple de l'indemnité spéciale de montagne. Indemnité de montagne et l'indemnité spéciale de haute montagne annoncée en même temps que l'indemnité spéciale piémont et, comme il se devait, avant les dernières élections législatives mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un premier paiement à tous ses bénéficiaires, l'I.S.M. versée en 1979 a la même valeur nominale de 200 francs par U.G.B. qu'en 1972, c'est-à-dire qu'elle a perdu plus de la moitié de son pouvoir d'achat. Comment pourrait-on encourager ainsi l'installation de jeunes pour vivre même pas sous un régime d'assistance — les allocations d'aide sociale, au moins, suivent à peu près l'évolution du coût de la vie — mais sous celui de l'aumône aléatoire alors que, par dignité, ils attendent à juste titre une reconnaissance de droits à compensation permanente, et indexée, de handicaps naturels objectivement évalués ?

Si l'on examine les enveloppes départementales de l'I.S.M., on constate que les départements dont l'altitude est la plus élevée et les revenus agricoles les plus bas ne sont nullement ceux qui bénéficient de la dotation la plus forte.

Cette observation dispense de longs commentaires sur la valeur des paramètres technocratiques de classement national des zones de montagne et défavorisées dans notre pays et sur les conséquences de l'exclusion des retraités et de la plupart des double-actifs qui sont d'autant plus nombreux que le département est plus pauvre, bien évidemment.

En revanche, elle rend inadmissible les contentieux qui demeurent entre certains départements et votre ministère sur les délimitations de zones, comme c'est le cas encore pour la Savoie, et elle justifierait qu'outre la dotation calculée sur le nombre d'U.G.B. une enveloppe correctrice soit affectée aux départements en tenant compte de critères mathématiques, comme la superficie et l'altitude moyenne.

Dans le domaine des aides aux investissements, des réductions comme celles qui ont affecté les bâtiments d'élevage ces dernières années accentueront la tendance exprimée par une étude récente qui démontrait que, sauf exceptions ponctuelles, les crédits d'équipements attribués par région étaient d'autant plus importants que le revenu agricole y était plus élevé et — hélas ! — inversement. Mais quoi, d'étonnant à cela quand il n'y a pas volonté nationale, exprimée par une loi, de compenser réellement des surcoûts aisément calculables ?

On peut estimer paradoxale la situation créée par les interventions du F.O.R.M.A. au bénéfice des groupements de producteurs. N'est-ce pas en montagne que l'on trouve le plus de



groupements n'obtenant pas la reconnaissance du F.O.R.M.A., parce qu'ils y sont trop faibles et qu'ils ne parviennent pas, en raison de la dispersion des producteurs, à mettre en œuvre le mode de commercialisation groupé qui est une règle de discipline conditionnant l'agrément? Or, les aides du F.O.R.M.A. consistent en une prise en charge partielle des frais liés aux actions techniques et à la mise en marché; et c'est là où ces dépenses sont les plus élevées que, bien souvent, elles ne sont pas couvertes en partie par une aide!

Pour l'équipement d'une exploitation, n'est-il pas scandaleux de privilégier un système de financement comme le plan de développement qui, dans un département de montagne, peut exclure les trois quarts, voire les quatre cinquièmes si ce n'est pas plus, des exploitants?

C'est dans ce contexte fondamentalement injuste que votre projet ne propose aucune mesure pour prendre réellement en compte la pluri-activité, qui n'est pas à encourager sous toutes ses formes mais qui doit être organisée et équitablement traitée lorsqu'elle répond à une nécessité pour la survie de celui qui l'exerce et l'entretien des espaces ainsi sauvés de l'abandon.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien!

M. Louis Besson. C'est dans ce contexte fondamental injuste que les producteurs de lait des zones défavorisées, y compris de celles dites de « piémont », se voient réclamer, après une contribution professionnelle et leur participation à l'interprofession — et alors que tous ces efforts ont été vains pour assurer à eux seuls l'assainissement du marché — la taxe dite de « coresponsabilité ». Et cela quand bien même ils ne sont nullement coupables de surproduction, souffrant plutôt de sous-production, quand bien même leur revenu diminue en francs constants, ce qu'aucune autre catégorie professionnelle ne supporterait!

Dans certains cas, et on les comprend, ils se refusent à cette nouvelle amputation de la trop faible rémunération de leur travail. C'est alors à leurs acquéreurs de lait, coopératives ou industriels, que le F.O.R.M.A. retient les primes et subventions dues. Cette petite guerre exaspérante est indigne et doit cesser!

Monsieur le ministre, il faut vous battre pour obtenir de Bruxelles, outre la suppression immédiate des montants compensatoires monétaires, l'exclusion de toutes les zones défavorisées du champ d'application de la taxe dite, abusivement dans ce cas, de coresponsabilité. Il faut vous battre pour que soit remis en cause son taux uniforme dès le premier litre de lait produit et pour obtenir une franchise de 50 000 litres par producteur.

Comme vous le voyez, l'ensemble des problèmes et des difficultés spécifiques à la montagne et à la zone défavorisée justifierait amplement que soit inclus dans votre loi d'orientation un volet entier de dispositions supplémentaires. Hélas! vous y avez renoncé. Aux initiatives du Parlement, vous le savez, s'opposerait en cette matière, et pour la plupart des propositions à formuler, l'irrecevabilité, soit au titre de l'article 40 de la Constitution pour les mesures à incidence financière, soit au titre des prérogatives du pouvoir réglementaire.

Néanmoins, les agriculteurs de montagne et des zones défavorisées doivent savoir que ce n'est que par des dispositions d'orientation socialiste qu'une réponse valable pourrait être apportée à leurs légitimes aspirations :

Mise en œuvre d'une planification agricole diversifiée, protégeant les productions locales et régionales de qualité;

Création d'offices cogérés par les pouvoirs publics et les professionnels, avec l'objectif de garantir les prix d'un quantum de production par producteur;

Reconnaissance d'un droit à la compensation de handicaps naturels, cette compensation devant être permanente et indexée car il ne peut s'agir d'assistance;

Maîtrise foncière pour éviter les spoliations et les spéculations;

Organisation de la pluriactivité;

Politique volontariste d'aménagement global du territoire montagnard, avec le triple objectif d'assurer un équilibre entre les diverses activités économiques, de revitaliser les services publics locaux et d'ouvrir prioritairement aux autochtones de la montagne les emplois que d'autres activités peuvent y créer;

Enfin, décentralisation hardie pour donner aux assemblées régionales et départementales un pouvoir effectif d'adaptation de réglementations nationales.

A défaut de vous engager dans cet ensemble cohérent de mesures complémentaires, nous souhaiterions que, pour le moins, monsieur le ministre, vous preniez à l'occasion de ce débat des engagements clairs pour la montagne et les zones défavorisées. Ces régions doivent bénéficier d'un rattrapage économique, technique et social, ce qui signifie qu'une réorientation de l'effort de l'Etat devra intervenir afin que les aides leur soient accordées en priorité.

Ces régions doivent bénéficier d'une politique de développement pour être des espaces productifs et pas seulement récréatifs; de mesures très diversifiées, ce qui implique une décentralisation de leur mise en œuvre pour les adapter aux spécificités locales; enfin, d'une équitable compensation de leurs handicaps. Plus qu'une revalorisation que vous avez annoncée pour le second semestre de 1980, elles ont besoin d'une loyale et permanente indemnité.

Ce sont vos réponses à ces différentes exigences qui nous permettront de savoir si la politique de la montagne aura été ou non la grande absente du débat. Devant ces questions pressantes et fondamentales, les agriculteurs de ces régions et leurs responsables professionnels ne comprendraient, pas plus que nous, monsieur le ministre, que vous vous dérobiez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, face à une loi d'orientation, on peut avoir deux attitudes critiques.

La première met en évidence la crainte de voir l'Etat accroître sa réglementation et freiner les initiatives d'un monde profondément sensible à la liberté.

La seconde consiste sans doute à apprécier les belles et nobles idées soulevées, étant bien conscient qu'elles resteront lettres mortes. Il ne faudrait pas qu'une de ces attitudes se trouve confirmée par les faits.

Je suis certain que tel ne sera pas le cas. Le monde paysan est conscient de l'importance d'une loi d'orientation. De nombreux cultivateurs m'ont fait part de leurs espoirs et de leurs craintes. Je vous exposerai brièvement leurs réflexions.

Nombre d'intervenants ont déjà évoqué des problèmes qui m'ont également été soumis. Aussi je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à formuler quelques remarques concernant les volets économique et foncier de la loi d'orientation.

Je conçois que cette loi ne doit pas être une loi corporatiste. L'agriculture est une branche de l'économie nationale qui lui apporte ses fruits mais qui a besoin de sa sève. Cependant, elle ne doit pas être une activité dont les membres subissent l'évolution, comme cela a été quelque fois le cas. Il faut donner à l'agriculteur les moyens d'être maître de son destin.

Les organisations économiques envisagées par la loi d'orientation ne seront efficaces que si la profession agricole y est bien représentée. La présence des transformateurs, des distributeurs et des consommateurs est certes nécessaire, mais ne sont-ils pas déjà des alliés objectifs?

Les interprofessions font également l'objet de remarques de la part des intéressés. Face à un marché national et international, ne semble-t-il pas logique de n'envisager que des interprofessions nationales, la représentation régionale y étant déterminée par l'importance de la production?

Je n'interviendrai pas sur les aspects sociaux et l'aménagement rural. D'autres, particulièrement M. le rapporteur Maurice Cornette, sont intervenus sur ces sujets avec beaucoup de compétence.

En revanche, certaines dispositions du volet foncier inquiètent les agriculteurs, non pas tant par les mesures que par l'esprit, particulièrement le classement des terres. Celui-ci est un principe intéressant qui peut moraliser le marché foncier. Mais outre les problèmes d'établissement du répertoire qui risquent d'être aigus se pose celui du maintien de la validité du classement.

Une possibilité de reclassement est-elle prévue?

Profitant du débat, je voudrais plus particulièrement appeler votre attention sur l'indépendance énergétique de l'agriculture qui doit aussi être une des orientations de l'évolution agricole.

Je sais que votre ministère s'intéresse beaucoup à ce problème important pour notre compétitivité et que vous avez déjà engagé des actions à ce sujet. Si l'on sait que 80 p. 100 de l'énergie utilisée en agriculture vient de produits pétroliers, on en comprendra facilement la répercussion sur nos productions. Or il existe des moyens plus ou moins sophistiqués d'accroître l'indépendance énergétique de l'agriculture. Pour cela, elle doit mettre en valeur les atouts qu'elle possède naturellement et chercher à utiliser au maximum les ressources nationales.

Vous avez fixé un objectif à cet égard en précisant, lors de votre intervention, que les productions d'énergie de l'agriculture couvriraient ses besoins dans les quinze ans. Je me permettrais cependant de revenir sur ce sujet quelques instants, notamment en évoquant deux points : les déchets et les ressources naturelles.

Le premier point concerne l'utilisation ou le recyclage des fumiers, plus particulièrement des lisiers.

Je ne ferai pas un cours sur les différents procédés existants, mais j'appellerai votre attention sur un point qui me semble important.

Les déchets posent des problèmes d'élimination que leur recyclage permettrait en partie de solutionner. Des expériences nombreuses ont montré tout l'intérêt de poursuivre les recherches dans cette direction.

Cependant, ce qui m'inquiète, c'est la dispersion de ces actions et l'absence de coordination. A mon sens, les expériences des uns doivent bénéficier aux autres afin qu'une amélioration rapide intervienne dans ce domaine. En un mot, il faut coordonner les actions. Produire mieux exige fondamentalement de produire au moindre coût en recherchant l'économie des moyens et la réduction des dépendances.

Le deuxième point a trait aux ressources naturelles.

Ce point mérite particulièrement d'être souligné. Dans une période de relative pénurie, il convient de développer l'efficacité de la recherche.

Les applications d'études fort intéressantes se révèlent insuffisantes en raison parfois du manque de décision entre les organismes scientifiques, du manque d'information, mais aussi du manque d'incitation. Un cloisonnement règne, en quelque sorte, entre les organismes scientifiques intéressés.

Pour illustrer cette remarque, je citerai un exemple. Le service géologique régional de Bretagne et des pays de la Loire a publié en 1976 une étude fort intéressante sur les tourbières. On y découvre leur importance par leur superficie et leur volume, et l'intérêt que présente leur utilisation.

En France, les gisements de tourbe sont nombreux. Pourtant, faute de les exploiter, on en importe chaque année une quantité de plus en plus importante, ce qui nous fait perdre des devises. Les estimations seraient de l'ordre de 200 millions de francs en 1985.

Des expériences ont mis en évidence l'intérêt de les exploiter sous diverses formes : de petits gisements, par exemple, pourraient servir à l'exploitation de cultures sous serre directement sur place. Le rendement positif de telles productions est sur le point d'être démontré.

La tourbe, appelée autrefois « l'énergie du pauvre », est un produit qui doit enrichir notre agriculture. J'en citerai une autre application.

Des tests ont montré que c'était un excellent absorbant de lisier de pore et que la combinaison des deux était particulièrement heureuse pour la fertilité du sol. Cette utilisation permettrait d'éviter les coûteuses constructions de stations d'épuration et apporterait également un engrais de faible coût aux cultures.

Va-t-on inciter les organisations chargées de l'application à utiliser toutes ces études dont l'intérêt n'est plus à démontrer ?

Je sais qu'une loi d'orientation ne peut entrer dans le détail, mais elle doit aussi encourager des actions modestes par leur importance mais grandes par leurs conséquences.

Nos administrations sont préparées à agir dans le cas d'interventions importantes, mais elles sont souvent démunies quand il s'agit d'aider les intéressés à entreprendre des actions de moins grande envergure.

Je souhaite que la loi d'orientation, qui a suscité à juste titre un grand intérêt, envisage une utilisation plus systématique des idées fort nombreuses de nos chercheurs et donne aux agriculteurs les moyens de prendre le risque d'être des pionniers.

En conclusion, je suis sûr que le projet de loi atteindra le but que vous vous êtes fixé et qu'il sera, comme vous l'avez fortement souligné, « l'espérance de l'agriculture ». (Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Votre projet de loi, monsieur le ministre, est une montagne qui a accouché de deux souris en deux fois. (Sourires.)

La première fois par la déception suscitée dans le monde agricole, lorsqu'il a pris connaissance du texte gouvernemental.

La seconde, par la parution du rapport de M. Cornette.

Lorsque M. le rapporteur a souligné le 20 juin, à l'ouverture des travaux de la commission spéciale, le décalage existant dans le texte gouvernemental entre les ambitions proclamées et les objectifs proposés, on ne pouvait qu'être d'accord avec lui. Hélas ! son talent a été bien impuissant à le sortir des barrières dans lesquelles est enfermée la majorité.

On proclame certes de grandes intentions, sans doute pour faire oublier que des secteurs aussi importants que ceux de l'élevage et du lait ne peuvent plus connaître de développement, car la République fédérale d'Allemagne prend notre place sur les marchés.

M. le rapporteur annonce que « l'installation des jeunes agriculteurs est la condition de la montée en puissance de l'agriculture française ». Mais il fait de la relève des agriculteurs

âgés le moyen privilégié pour servir son objectif, ce qui donne la mesure de ses ambitions en matière de politique foncière qui est conforme à ses objectifs de réduction de notre potentiel agricole. Nous refusons, pour notre part, de tenir comme une fatalité le fait que l'on dénombre 11 000 installations de jeunes exploitants par an, alors qu'il en faudrait 30 000.

A l'heure actuelle, 40 p. 100 des chefs d'exploitation ont entre cinquante et un et soixante-cinq ans et 19 p. 100 ont plus de soixante-cinq ans. La simple évolution démographique entraînera le départ de plus de 500 000 agriculteurs dans les dix années à venir. On peut donc dire, vingt ans après la précédente loi d'orientation agricole, vingt années au cours desquelles la surface cultivée a perdu 2,5 millions d'hectares, que l'installation des jeunes devient une condition essentielle du développement de l'agriculture.

Il faut donc bien admettre que des mesures s'imposent pour mettre la terre à la disposition des agriculteurs. Il est exact que le nombre des demandes est supérieur aux terres disponibles et même à l'argent disponible. Il y a lieu d'accorder de véritables retraites aux exploitants âgés pour favoriser la libération des terres. Il importe aussi d'explorer d'autres domaines que celui qui est constitué par les terres détenues par les retraités. La spéculation, le gaspillage, les grandes chasses privées, les terres incultes seraient-ils, messieurs de la majorité, comme le sein de la belle Dorine, une matière à cacher et qu'on ne saurait voir ?

En tout cas, nous n'entendons pas, nous, députés communistes, laisser intact le voile du silence dont vous couvrez cette partie du marché foncier, alors qu'en vous repliant sur des positions restrictives, celles de la sélectivité, de la rentabilité, que sais-je, vous faites apparaître le bout de l'oreille des mesures autoritaires qui vous semblent nécessaires pour réaliser ces objectifs. C'est l'objet de l'attaque lancée contre les retraités et le statut du fermage, que prévoyait déjà le projet gouvernemental, mais qui se trouve encore aggravée dans le rapport de M. Cornette.

En revanche, si nous prenons en compte l'évolution démographique pour les quinze années à venir ainsi que les structures actuelles des exploitations, nous avons la possibilité de maîtriser le difficile problème foncier.

L'accès à la terre dépend de deux facteurs absolument indissociables : sa disponibilité — pour acquérir des terres il faut qu'il y en ait — mais aussi son acquisition à un prix abordable au regard des revenus potentiels.

Nous disons tout net que supprimer le F. N. S. qui représente environ 6 000 francs par an pour inciter les exploitants âgés à quitter les terres, dans la mesure où l'I. V. D. est limitée à un avantage non complément de retraite, serait inhumain et inefficace. Nous demandons des retraites d'un montant voisin de 80 p. 100 du S. M. I. C. Cela coûte trop cher, nous répond-on. Mais cela risque de nous coûter beaucoup plus cher si nous ne donnons pas à l'agriculture les moyens de remplir sa mission.

Enfin, plutôt que de limiter les possibilités aux quatre millions d'hectares de terre possédés par les retraités, il faut faire le compte des surfaces détenues par les spéculateurs en tout genre, taxer très fortement les grands patrimoines fonciers ainsi que les terres utilisées à des fins luxueuses.

A notre époque, il est vrai aussi que les grands aménagements, l'urbanisme, le développement de l'habitat individuel sont autant de facteurs de réduction de la surface agricole utile.

L'utilisation anarchique de la terre n'est plus possible et des modifications profondes dans les habitudes s'imposent ; le zonage devient une nécessité de notre temps. Il ne pourra être convenablement réalisé que par le travail fondé sur le plus large esprit démocratique. Plutôt que de se méfier de l'opinion, il faut associer ses représentants à cette œuvre pour la mener à bien. Telles sont les bases d'une politique qui permettrait de libérer des terres et de les attribuer en priorité aux jeunes qui veulent s'installer.

Cependant, il ne suffit pas que la terre soit disponible, encore faut-il prendre le risque de la mettre en valeur, ce qui n'est pas une mince affaire de nos jours. Cela pose, en effet, le problème du prix qui s'exprime de deux manières : par l'achat pour le faire valoir et par le fermage dans le cas d'une location. Dans l'un et l'autre cas, l'amortissement est directement lié à la mise en valeur, donc au rendement, aux prix des produits et aux coûts de production.

Par rapport aux revenus potentiels, la terre est de plus en plus chère, trop chère. Il se produit une cassure entre les investissements nécessaires à l'acquisition et à la mise en valeur de la terre et ce qu'elle rapporte.

Etant donné que le projet en discussion ne prend pas en compte cette donnée, qu'il exclut sur le plan économique toute orientation tendant à calculer les prix à la production par rap-

port aux coûts, dont celui de la terre, l'affaire est faussée au départ. En revanche, vous définissez avec insistance des orientations pour une meilleure rémunération des bailleurs.

Deux facteurs essentiels interviennent sur le prix de la terre. D'abord, contrairement à l'agriculteur qui est obligé d'amortir le prix de la terre par le fruit des récoltes, les acheteurs de terrains destinés à la construction, aux grands travaux d'équipement, aux résidences secondaires ou à l'industrie n'ont pas à craindre la sous-rémunération des produits agricoles. En revanche, ils trouvent dans l'achat de la terre un objet de spéculation offrant une grande sécurité et une évolution supérieure à celle de l'indice des prix.

Ensuite, la concurrence entre les agriculteurs est un facteur essentiel de hausse puisque 80 p. 100 des terres qui changent de propriétaire sont achetées par des agriculteurs.

En matière d'achat ou de location, il faut absolument parvenir à une réglementation qui assurera un amortissement en fonction des qualités du sol.

La détermination du prix de la terre devrait donc considérer la valeur potentielle de rendement et son amortissement devrait être pris en compte dans le coût des facteurs de production. On nous répondra que cela est difficile, mais il faut savoir ce que l'on veut. Il s'agit là d'une question trop importante pour ne pas la prendre en considération, en utilisant à cette fin tous les moyens nécessaires. Le bricolage ne saurait suffire !

Or, l'article 14 du projet de loi, qui prévoit l'établissement d'un répertoire de la valeur des terres, indiquera la valeur vénale moyenne constatée, le prix des baux et la valeur de rendement. Je retiens que la disposition relative au prix des baux est fixée par arrêté préfectoral, mais la commission spéciale envisage de permettre le développement des fermages à prix libre. Nous risquons à cet égard de connaître l'envol des prix du fermage. Quant à la valeur vénale, on ne voit pas comment elle empêchera les transactions de tirer vers le haut.

La valeur de rendement potentiel constitue la meilleure base de formation des prix. Il faut donc classer les terres par catégories, ce qui suppose, de la part des commissions compétentes, d'en appréhender les réalités de très près.

Là s'impose la nécessité de procéder à une large consultation démocratique plutôt que de se méfier du mouvement syndical, ce qui implique des moyens importants d'investigation et un personnel spécialisé, rien de plus.

Ces mesures, accompagnées d'une fiscalité élevée pénalisant la terre comme moyen de spéculation, en absorbant la plus grande partie de la plus-value provoquée par l'augmentation du prix des terres supérieure à celui du produit intérieur brut, apporteraient les premières solutions pour en maîtriser le prix.

La majorité préfère supprimer les prêts bonifiés à ceux qui achèteront au-dessus du prix de référence, laissant ainsi la route libre aux acheteurs qui peuvent se passer de tels prêts, sans exclure la pratique des dessous de table qu'une telle mesure permet parfaitement.

En matière successorale, le partage de l'héritage doit être résolu sans porter atteinte au droit de propriété.

Vouloir réduire les investissements fonciers en portant atteinte aux héritages, comme le fait le projet, est un tir beaucoup trop court.

On consacre des milliards de francs à ce qu'on appelle la « restructuration de la grande industrie », mais c'est aux familles paysannes que la majorité veut faire supporter l'adaptation des structures foncières agricoles, qui devrait pourtant être considérée comme une grande question nationale de notre temps. Vieille histoire cependant puisque M. Michel Debré, alors Premier ministre faisait déjà cette recommandation en 1960, lors du débat sur une précédente loi d'orientation.

Nous communistes, réaffirmons ici notre attachement au droit de propriété. Nous estimons que le respect de ce droit est de nature à résoudre convenablement le problème complexe du foncier.

Nous convenons certes qu'il faut diminuer le prix du foncier pour favoriser de nouvelles installations. Mais en matière d'héritage, de partages familiaux, tout le monde doit s'y retrouver. Si les cohéritiers devaient en faire les frais, par suite d'une diminution des soultes de 25 p. 100 sur la valeur vénale, comme le prévoit l'article 16, on imagine les difficultés inextricables qui en résulteraient.

La commission spéciale n'a pas maintenu cette disposition dangereuse. Mais la mesure qui aboutit à faire supporter aux cohéritiers la diminution des soultes, se retrouve dans les dispositions relatives aux G. F. A. Ainsi l'article 17 dispose qu'au lieu de percevoir les soultes auxquelles ils ont droit, les cohéritiers reçoivent une part constituée par les parts du G. F. A. sur lesquelles ils percevraient des intérêts calculés sur la base du prix des fermages.

Une telle disposition peut être grave de conséquences pour des familles modestes qui peuvent avoir besoin de disposer de leur héritage dans l'immédiat, ne serait-ce que pour se loger ou installer un atelier. Elle aboutit d'ailleurs à une absurdité économique puisque elle freine les investissements individuels.

La même tare entache l'article 18 qui institue cette nouvelle forme de partage, que serait l'attribution préférentielle en jouissance.

Dans l'ensemble, les solutions retenues par la commission sont moins négatives que le projet gouvernemental, mais elles sont loin, très loin, de résoudre le problème du rachat de la terre à chaque génération.

C'est pourquoi nous avons, sur ce point, défendu — et nous y reviendrons — des propositions tendant à mettre en place un système de relais de financement qui prendrait en compte le versement des soultes et offrirait aux cohéritiers exploitants des solutions diversifiées.

Cette action pourrait être confiée aux S. A. F. E. R. qui auraient la possibilité de laisser en location, y compris par baux à long terme, ou en location-vente, les parts acquises; l'exploitant bénéficierait alors de prêts super-bonifiés à long terme.

Evidemment, de telles dispositions — j'en conviens, monsieur le ministre — relèvent, comme l'a reconnu hier le rapporteur, d'une tout autre politique agricole, laquelle suppose d'autres moyens. Mais, encore une fois, « pomper » tant de milliards pour la grande industrie et en consacrer si peu à l'agriculture, est bien un fait qui caractérise la politique suivie par le Gouvernement et sa majorité.

En étendant la participation des G. F. A. au crédit et à la mutualité agricoles, on cherche à rendre la formule plus efficace. Mais les faibles résultats obtenus depuis dix ans par les G. F. A. nous laissent pessimistes. Sur les 500 000 hectares qui, chaque année, changent de propriétaire, le marché qu'occupent les G. F. A. est bien trop modeste pour entraîner un renversement de la situation. D'ailleurs vous n'y croyez pas vous-même, monsieur le ministre.

La faiblesse de rentabilité des investissements fonciers explique en outre le peu d'empressement des investisseurs financiers et industriels dans ce domaine.

C'est sans doute pour avantager ces derniers que sont envisagées certaines dispositions en matière de G. F. A.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles la majorité tente d'imposer un nouveau type de fermage à baux de carrière, dit-on, dont le prix serait librement débattu, ce qui va bien sûr à l'encontre de l'objectif prétendument poursuivi, à savoir l'allègement du poids du foncier, et ce qui constitue une nouvelle et dangereuse atteinte au statut du fermage.

Avez-vous, enfin, l'intention de le liquider pour rendre le capital foncier plus rentable ?

Ces quelques observations montrent l'insuffisance des mesures proposées pour diminuer le poids du foncier.

Nous estimons, nous, députés communistes, qu'aucune solution n'existe en dehors de grands moyens dont la mise en œuvre est impossible sans d'importantes interventions publiques.

Premièrement, par l'attribution de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt pour acquérir la terre ;

Deuxièmement, aux S. A. F. E. R. par des moyens juridiques et financiers de maîtriser efficacement le foncier. Elles pourraient intervenir pour l'achat de fonds et les rétrocéder soit en location, en location-vente ou en vente au comptant ou à terme. Elles pourraient aussi participer aux G. F. A. au-delà des cinq ans, prendre en compte le versement des soultes aux cohéritiers — celui restant sur l'exploitation bénéficierait de prêts à 2 p. 100 allant jusqu'à trente ans.

Je terminerai par quelques mots sur les structures.

J'observe que le rapport se fixe pour objectif de maintenir en place environ un million d'exploitations. Mais je constate que les moyens prévus par le projet sont bien incapables de remplacer les 500 000 agriculteurs que la seule évolution démographique écartera de la terre d'ici à dix ans. Je ne peux pas croire que cet élément du dossier ait échappé au ministre de l'Agriculture ni au rapporteur. Il y a lieu par conséquent de considérer que les objectifs sont des outils de propagande plutôt que des données sérieuses.

Pour passer aux choses sérieuses, les mesures proposées pour le contrôle des cumuls aboutiront à la liquidation effective de milliers d'exploitations familiales nouvelles qui est déjà programmée.

Premièrement, le contrôle total, en vigueur dans trente-sept départements, serait supprimé pour faire place à la généralisation du nouveau système.

Deuxièmement seraient soumises non plus à autorisation mais à simple déclaration les premières installations sur une surface inférieure de une fois et demie la surface minimum d'exploita-

tion, certains agrandissements, les cumuls ou réunions appelés à cesser dans un délai de trois ans pour l'installation d'un descendant.

Enfin, l'extension des secteurs où l'autorisation serait de droit est telle — du demandeur dont le foyer fiscal n'excède pas trois fois le S.M.I.C., jusqu'au marchand de bestiaux en passant par l'industriel s'il fait la démonstration que l'exploitation est indispensable à son entreprise — qu'elle est la preuve de la nouveauté du système retenu.

Nous nous opposons sans réserve à ces dispositions.

Nous ne pouvons passer sous silence l'esprit antisyndical qui les inspire, telle l'attaque portée, dans le rapport de M. Cornette, contre la profession, accusée de faire pression sur les commissions des structures.

En même temps percent les intentions d'appliquer, en matière de réglementation des cumuls, des règles autoritaires pour avoir raison de l'opposition tout à fait légitime de la profession à une telle politique.

C'e n'est point par hasard si le rapport est marqué par cet esprit antisyndical quand on sait que dans le pays, de nombreux dirigeants syndicaux sont traînés devant les tribunaux pour leur action revendicative.

Pour notre part nous réaffirmons avec force notre position en faveur d'un contrôle total des cumuls, mettant la terre, outil de travail, à la disposition des exploitants familiaux et garantissant la propriété paysanne.

Telles sont les observations que nous avons voulu présenter sur ce difficile problème du foncier.

Bien des organisations agricoles ont fait état de leur déception devant le contenu général du projet de loi d'orientation agricole.

Les luttes actuelles sont le plus cinglant démenti à la satisfaction que les ministres affichent ici, niant aussi le déclin dans lequel ils entraînent l'agriculture.

Le projet de loi en discussion ne contient pas les mesures capables de sortir l'agriculture de la crise.

Il ne contient pas les mesures foncières attendues, notamment pour les jeunes. Elles restent à conquérir par la lutte. A cet effet, nous assurons les agriculteurs de notre soutien. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Mesdames, messieurs, cinq minutes de réflexion seront très vite passées. J'essaierai, malgré tout, de les utiliser au mieux.

Proclamer que l'agriculture doit aujourd'hui occuper une place privilégiée dans notre vie économique est certes un lieu commun. Cette place qu'elle avait occupée jadis, puis qu'elle a perdue au cours du XIX<sup>e</sup> siècle au profit de l'activité industrielle qui connaissait un progrès continu, qu'elle a ensuite partiellement recouvrée dans le monde actuel doit à tout prix être confortée et renforcée dans celui de demain.

Les conditions de base ont pourtant bien changé et, à mon avis, deux facteurs capitaux imposent une mutation fondamentale et justifient aujourd'hui la discussion d'un projet de loi d'orientation agricole, même si l'on peut se demander pour quelles raisons, tout à coup, une nouvelle loi d'orientation agricole est nécessaire comme si l'agriculture n'avait pas fonctionné jusqu'à ce jour.

Le premier de ces facteurs est le progrès rapide des techniques et de la mécanisation qui a eu pour conséquences, d'une part, une production accrue en quantité et améliorée en qualité, mais, d'autre part, une importante réduction de la main-d'œuvre, qui est à l'origine du départ de nombreux jeunes, obligés de quitter la terre pour chercher ailleurs une activité professionnelle et des moyens de subsistance.

Le deuxième facteur primordial est la création de l'Europe et de ce marché agricole commun qui oblige à chercher un nouvel équilibre face aux productions des pays membres de la Communauté, dans une compétition sans merci où chaque partenaire tient à défendre ses avantages.

Ces deux facteurs justifient la nécessité d'organiser, ou plutôt de réorganiser, aujourd'hui notre vie agricole en fonction de ces nouvelles données.

Aujourd'hui, les centres urbains industrialisés ne sont plus capables d'assurer un emploi aux jeunes qui ont quitté nos campagnes. Il est donc plus que jamais nécessaire de les maintenir autant qu'il est possible à la terre. Mais il ne peut en être ainsi que si des conditions plus favorables leur sont offertes et permettent de garantir leur avenir.

Trois thèmes me semblent devoir être développés. Je les résumerai très brièvement compte tenu du temps qui m'est imparti.

En premier lieu il est nécessaire de préparer ces jeunes par une formation professionnelle adaptée, tant il est vrai qu'aujourd'hui on ne s'improvise plus exploitant agricole. On ne se forme plus seulement sur le tas, en profitant de l'expérience du père ou du grand-père. Quelle que soit la spécialisation choisie, céréalier, éleveur, viticulteur, il faut être tour à tour chimiste, vétérinaire, mécanicien.

Vous avez, monsieur le ministre, apporté toute votre sollicitude sur ce sujet puisque des textes concernant la formation agricole des jeunes dans les établissements publics et privés ont été récemment adoptés ou modifiés. Ce travail doit être poursuivi avec attention.

Le deuxième thème qui a été largement abordé, et le sera sans doute encore, est relatif à la terre considérée comme outil de travail. Il faut protéger les terres à vocation agricole par une meilleure répartition et par une affectation en fonction de leurs différents usages, revoir les règles relatives à l'héritage, qui feront l'objet de discussions approfondies et étendre les surfaces cultivables. En effet, lorsqu'on voyage à travers la France, on s'aperçoit que, dans certaines régions, de très larges étendues pourraient être mises en valeur et que tous les terrains productifs sont loin d'être exploités aujourd'hui.

Le troisième thème concerne la protection sociale. Il est indispensable que le jeune agriculteur se sente protégé au même titre que l'ouvrier des villes face à la maladie et à la vieillesse. Il faut donc revaloriser la retraite qui n'est actuellement pas supérieure au minimum vieillesse, et permettre d'y adjoindre une retraite complémentaire. Il faut améliorer la situation de l'épouse, sans laquelle, force est de le reconnaître, il n'y aurait plus de vie agricole. Elle tient la maison mais joue aussi un grand rôle dans l'exploitation.

Il faut enfin offrir de meilleures conditions de travail aux salariés.

J'insisterai maintenant sur la nécessité, compte tenu des problèmes nouveaux de l'Europe, de prévoir l'organisation de structures et de réglementations, afin de contrôler la production et les marchés. Nous savons, monsieur le ministre, la part importante que vous prenez dans les âpres discussions qui ont lieu à Bruxelles, avec vos partenaires.

Mais il faut éviter l'écueil que constitueraient, en faisant obstacle ou en paralysant l'activité agricole, des règlements trop stricts, parfois contradictoires ou mal adaptés à l'extrême diversité des régions, due à la qualité de leur sol, de leur climat, de leur relief, de leur situation géographique.

J'en trouverai un exemple concret et précis dans la réglementation des vins d'appellation d'origine contrôlée. J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur ce sujet lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Alors que les vins d'appellation d'origine représentent aujourd'hui un atout non négligeable pour nos exportations agricoles, puisque, avec plus de 9 milliards de francs, ils représentent un élément positif de la balance de notre commerce extérieur et n'exigent en contrepartie aucune subvention de l'Etat...

**M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** ...ils sont aujourd'hui sérieusement concurrencés sur les marchés extérieurs par des vins européens, en provenance notamment de la République fédérale d'Allemagne, où, il faut le dire, la réglementation dans ce domaine est très large.

Or, on a l'impression que le Gouvernement français non seulement ne fait rien pour lutter contre cette concurrence, mais que, au contraire, il impose à nos vignerons des règles très strictes, parfois mal adaptées au caractère spécifique des régions viticoles. Tel est le cas, en particulier, des règles actuellement en discussion d'enrichissement, de financement de la dégustation obligatoire, du zonage des régions viticoles. Je n'entrerai pas dans des détails trop précis, car tel n'est pas l'objet de notre débat.

Les vignerons, vous le savez, ne sont pas hostiles à la réglementation. Ils sont conscients, au contraire, de la nécessité de protéger la qualité de leurs produits et ils l'ont montré. Ils se sont imposés eux-mêmes depuis longtemps des règles sérieuses, par l'intermédiaire des organismes professionnels. Ils souhaitent pouvoir poursuivre leur action dans les mêmes conditions qui ont permis à leurs vins de conquérir les marchés lointains, depuis les Etats-Unis jusqu'au Japon, et même aujourd'hui la Chine, puisqu'on vend du Beaujolais à Pékin.

**M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** Je conclurai en vous rapportant cette réflexion d'un vieux vigneron de chez nous, plein d'expérience, qui, pas plus tard qu'hier, me disait : « Monsieur le député, faites-nous de bonnes lois, nous vous ferons du bon vin. »

On pourrait généraliser cette formule en disant : « Faites-nous de bonnes lois, nous vous ferons de la bonne agriculture. »

Je souhaite que la longue discussion des articles qui va s'engager permette de façonner une bonne loi, attendue par tous les agriculteurs de toutes les régions de France et d'assurer ainsi l'avenir de notre beau pays dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « dans certaines régions, il faut, pour devenir locataire, payer un pas de porte élevé — illégal certes, mais bien réel — soit au fermier sortant, soit au propriétaire. Ce pas de porte peut atteindre jusqu'à 10 000 francs par hectare dans les régions de grande culture, la moitié du prix de la terre. » Ainsi s'exprime Joseph Klatzmann dans son ouvrage *L'Agriculture française*. Il ne fait que rappeler une pratique que connaissent bien nombre d'entre nous, ainsi que vous monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes venu dans notre région pour prendre épouse — vous avez fait un bon choix (*sourires*) — avec laquelle il vous arrive sans doute de parler des problèmes de la terre.

J'avoue, monsieur le ministre, ne pas avoir trouvé la parade totalement efficace à cette pratique dans le volet foncier du projet de loi d'orientation que vous nous proposez.

Est-il bien réaliste de légiférer, avec un pointillisme sourcilieux, sur la partie visible de l'iceberg, en ignorant la partie cachée ? Où est l'efficacité ?

« L'acquisition du capital foncier représente pour l'agriculture une très lourde charge qui pèse gravement sur sa capacité compétitive. Aussi faut-il, d'une part, encourager le fermage et, d'autre part, éviter une augmentation trop rapide du prix des terres. » Voilà une vérité qu'on peut lire dans l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation agricole. Mais la lecture de ses trente-trois articles nous montre qu'il ne s'agit là que d'un vœu vite oublié. Nous n'y retrouvons en effet aucune mesure d'incitation au fermage, comme l'indique d'ailleurs l'assemblée permanente des chambres d'agriculture dans ses observations.

« L'analyse des dispositions proposées conduit à se demander si ceux qui les ont réclamées n'acceptent pas le principe d'une disparition progressive de cette forme de mise en valeur. » Ce n'est pas moi qui le dit, monsieur le ministre, mais le rapporteur de la commission spéciale, à la page 42 du tome III de son rapport.

Le fermage concerne pourtant la moitié de l'agriculture française et les difficultés d'application de ce statut touchent en priorité les jeunes qui s'installent ou s'agrandissent. C'est l'avenir même de notre agriculture qui se trouve en cause.

Comment peut-on se fixer pour but l'installation de jeunes agriculteurs et ne pas se donner les moyens d'atteindre cet objectif ?

Les problèmes sont réels.

L'accroissement de la demande de terres due à la nécessité de mieux rentabiliser de lourds équipements parfois sous-employés crée une tension sur le marché foncier. Cette tension est encore accrue par le tarissement de l'offre consécutif à la cessation d'activité des classes d'âge creuses et à la propension à la vente en fin de bail de terres à un prix proche de celui des terres libres.

Le résultat est simple : les prix des baux officiellement contrôlés sont en réalité officieusement dépassés. L'agriculteur désireux de prendre un bail doit d'abord payer de façon occulte le droit à la reprise avant de régler le bail. L'investissement foncier est tel que de nombreux jeunes ne peuvent le supporter et renoncent de ce fait à leur projets. Cette pratique du « chapeau », qui tend à se généraliser, annule les effets du statut du fermage.

D'autres méthodes permettent de contourner les mesures de ce statut. Les formules diverses que constituent les contrats « de façade » tendent également à se développer. Ils sont d'une grande variété et leur caractère est tout aussi occulte, mais incertain dans la durée.

Les preneurs peuvent ainsi échapper aux dispositions des règles de cumul et les bailleurs gardent la disponibilité immédiate de leurs biens, tout en bénéficiant de prix plus avantageux que ceux du fermage.

Cela constitue également un obstacle à l'installation des jeunes pour qui la garantie de pouvoir exploiter un fonds est vitale.

Lé Gouvernement aurait pu et aurait dû, dans son texte, combattre vigoureusement ces pratiques qui désorganisent le marché foncier. Il ne l'a pas fait.

En revanche, la commission spéciale s'est beaucoup préoccupée de cette situation. A ce propos, je tiens à ouvrir une

parenthèse, monsieur le président de la commission spéciale, pour témoigner que cette commission et son rapporteur ont beaucoup travaillé.

M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Merci !

M. Roland Huguet. Mais j'ajoute, en toute objectivité, que les membres de tous les groupes de cette commission ont également beaucoup travaillé.

M. Louis Besson. Très bien !

M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Dont acte !

M. Roland Huguet. L'article 26 bis que propose la commission définit le champ d'application du statut du fermage, mais il paraît avoir pour unique effet de confirmer l'état actuel du droit en cette matière, tel qu'il est établi par une jurisprudence constante de la Cour de cassation.

Deux autres articles additionnels, celui facilitant l'exercice de la reprise par un descendant du bailleur qui est appelé sous les drapeaux et celui tendant à lutter par le biais des S.A.F.E.R. contre le phénomène de la cession séparée des bâtiments et des terres agricoles, constituent des aménagements intéressants. Mais les deux autres propositions, celle qui tend à mettre en place, pour une durée limitée, des locations annuelles tacitement renouvelables dans l'attente de l'installation d'un descendant du bailleur nommément désigné et celle qui tend à rendre libres les prix d'une nouvelle catégorie de baux à long terme, dont la durée serait celle de la vie active du preneur, sont deux déchirures dans le statut du fermage.

Ces textes ne risquent-ils point de créer une brèche importante dans la réglementation des fermages et d'entraîner des abus qui feraient ensuite tâche d'huile sur le secteur réglementé ?

Dans la logique de sa démarche, le Gouvernement veut encourager la constitution des groupements fonciers agricoles.

On peut être inquiet de l'incidence de certains types de groupements fonciers agricoles sur la valeur des fermages. En effet, on ne peut être à la fois pour une augmentation limitée du prix des terres et pour le développement accru des groupements fonciers agricoles, puisque tout l'intérêt de ces derniers est un pari de spéculateur foncier sur la valeur refuge de la terre et la forte augmentation de la valeur des parts dans les cinq ou dix ans. De plus, cette formule suppose un marché organisé des parts pour accroître leur mobilité, ce qui est loin d'être le cas. Mais vous nous avez promis hier, monsieur le ministre, d'y remédier. Cette formule peut répondre à certaines situations particulières, mais elle pourra difficilement être générale et prendre beaucoup d'ampleur sans conséquences graves sur le prix des terres et des fermages.

Nous, socialistes, sommes particulièrement attachés au statut du fermage. Tout notre combat passé pour sa défense le prouve.

Il est possible de trouver une solution autre que l'amputation ou le démantèlement progressif. Seul un établissement public écran entre bailleurs et preneurs peut la fournir. Il permettrait une transparence des opérations dissuadant les tentatives de fraudes.

L'efficacité en la matière ne saurait s'accommoder du laxisme.

Cet établissement public aurait pour tâche de garantir la sécurité de l'exploitant, par la création de baux de carrière, de le soulager de la charge foncière en bloquant la spéculation, et d'assurer la maîtrise et le contrôle d'une juste répartition de la terre entre les agriculteurs, d'une part, et entre ses différents utilisateurs, d'autre part, par l'exercice de la démocratie locale.

Il participerait à l'établissement de toute opération d'aménagement et de délimitation des zones.

Il contrôlerait toute opération juridique sur une terre à usage agricole.

Il déterminerait, en vue de soustraire le sol à la spéculation et à la surenchère, un barème des prix minima et maxima des terres par catégorie et par nature de culture.

Il bénéficierait d'un droit de préemption permanent et d'un pouvoir d'attribution des terres disponibles aux exploitants qui en ont le plus besoin, sans que ceux-ci soient obligés d'en devenir propriétaires.

Il serait géré majoritairement par les exploitants, les salariés d'exploitation et les représentants des collectivités locales.

Il se substituerait aux actuelles commissions de cumul et de structure.

Il permettrait de poursuivre une politique d'installation et de moralisation du marché foncier conforme aux intérêts du plus grand nombre de petits et moyens agriculteurs.

On nous reprochait hier de ne pas présenter de propositions. En voilà, monsieur le ministre.

Evidemment, cette politique agricole est tout autre que celle qui a été menée depuis vingt ans sur le plan national et communautaire, et qui n'a pas su préserver le revenu de la grande masse des petits et moyens agriculteurs, pas plus qu'elle n'a permis de réduire les disparités considérables entre les régions, les productions et les agriculteurs eux-mêmes, ni empêché l'accélération de l'exode rural, la désertification de régions entières et la concentration des exploitations agricoles.

Cette politique, néfaste pour la grande majorité des agriculteurs, n'est même pas profitable aux consommateurs et à l'ensemble de la collectivité nationale.

Le libéralisme économique lié à la libéralisation des marchés n'a pas permis une adaptation de l'offre à la demande et a fait naître successivement, soit des excédents coûteux pour la collectivité, soit des pénuries provoquant des hausses insupportables pour les consommateurs au seul profit de certains intermédiaires et importateurs.

Ce libéralisme au niveau foncier a accentué et accéléré le phénomène de concentration des exploitations, de disparition des exploitants et de désertification du monde rural.

Il est possible, dès maintenant, d'inverser la tendance actuelle par une politique volontariste d'installation des jeunes afin de créer les emplois agricoles dont notre pays a besoin dans les années à venir.

En ce qui concerne les investissements, j'ai déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'évoquer à cette même tribune l'insuffisance des crédits d'équipement du budget de l'agriculture. Les investissements accordés ont diminué de 40 p. 100 de 1974 à 1978. Certes, un léger redressement est constaté dans le budget pour 1980. Et vous rappelez hier, monsieur le ministre, l'engagement de M. le Premier ministre envers les organisations professionnelles d'y consacrer 5 milliards de francs sur cinq ans. Cet effort n'est pas négligeable. Mais ne nous laissons pas abuser. Il ne fera que ramener ces crédits à un niveau qui était le leur il y a une dizaine d'années. Où est le rattrapage du retard accumulé ?

Les économies, à terme, passent par des investissements immédiats. Premier exemple : le remembrement peut réduire parfois de moitié le temps consacré aux travaux ; chacun peut en déduire les économies de toute nature. Deuxième exemple : une opération de drainage bien conçue peut dégager, sur le plan de la productivité, une importante plus-value.

Nos partenaires, notamment au niveau européen, l'ont compris et sont nettement en avance sur nous. Les mesures dont vous semblez vous satisfaire ne réduiront pas l'écart d'une manière significative. Que faire de mieux dans un contexte difficile, nous direz-vous ?

La réponse nous l'avons : pourquoi ne pas lancer un grand emprunt destiné à l'équipement de l'agriculture, afin de combler rapidement notre écart ? Quoi de plus normal qu'un emprunt pour couvrir des dépenses d'investissement de ce genre ?

Nos agriculteurs sont très capables de performances. Encore faut-il leur assurer l'indispensable soutien logistique.

Monsieur le ministre, les représentants d'une organisation agricole écrivaient, à propos de ce projet de loi d'orientation : « Messieurs les députés, ne soyez pas plus timorés que les agriculteurs eux-mêmes. » Nous verrons, pendant ce débat, lesquels d'entre nous mériteront ce qualificatif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objectif principal de la politique agricole a été et demeure d'assurer aux agriculteurs un revenu et des conditions de vie comparables aux autres catégories de la nation.

C'est en ces termes que le Gouvernement a annoncé, dans l'exposé des motifs, le volet social du projet de loi d'orientation qu'il a déposé devant l'Assemblée nationale.

Après ces déclarations pleines de bonnes intentions, nous aurions pu croire à la satisfaction de la profession.

Tout comme le plan du grand Sud-Ouest, qui va pourtant apporter des crédits non négligeables pour les infrastructures et l'industrialisation, ce dont nous nous réjouissons, ce projet est accueilli avec une certaine inquiétude par les agriculteurs du Sud-Ouest.

Ce projet de loi, même amendé et amélioré par la commission spéciale, ne fait guère mention des régions de montagne ni, d'une façon plus large, des régions défavorisées ou en difficulté.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Auguste Cazalet.** Pour obtenir la parité avec les autres catégories de la nation, il faut d'abord l'obtenir entre les diverses régions agricoles et les diverses catégories d'agriculteurs.

Certes, une politique de la montagne et des zones défavorisées a été mise en place depuis 1967 dans le cadre de la rénovation rurale et renforcée par la suite par une succession de mesures.

Toutefois, malgré cet effort non négligeable de la part de la collectivité nationale, on assiste encore globalement à une dégradation de la situation.

Si de nouvelles mesures ne sont pas prises rapidement, la dégradation démographique s'aggravera dans les régions de montagne et s'étendra rapidement à de nouveaux territoires.

Je ne vous parlerai pas, monsieur le ministre, de la revalorisation de l'I. S. M. ; des collègues en ont déjà parlé et d'autres aborderont peut-être encore cette question. En revanche, je pense qu'il faut revoir les critères de classement en zone de montagne, zone de piémont et zone défavorisée.

Une politique de la montagne, des zones défavorisées ou des régions en difficulté ne doit pas avoir comme objectif d'assurer le maintien de l'agriculture pour des raisons d'aménagement du territoire. Elle doit être une politique de développement, et non d'assistance. Elle doit prévoir l'affectation prioritaire des crédits d'équipement, de recherche et de développement. Elle doit prévoir aussi l'adaptation de la politique nationale aux spécificités régionales, une déconcentration et une décentralisation accrues des pouvoirs de mise en œuvre de cette politique, et surtout une juste compensation des handicaps naturels.

Tels sont les principes essentiels que nous souhaitons voir figurer dans la loi d'orientation.

Les agriculteurs, les responsables professionnels, les élus de ces régions ne comprendraient pas qu'à l'occasion d'un projet de loi qui doit définir les grandes orientations de la politique agricole pour les dix prochaines années, la politique régionale, et plus particulièrement la politique de la montagne soient absentes de ce grand débat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, je suis l'élu d'une région — que vous connaissez bien — de petits producteurs de lait et d'éleveurs. Ceux-ci s'interrogent.

**M. André Soury.** Cela vous étonne ?

**M. Alain Madelin.** Les propos de certains de nos partenaires au sein de la Communauté économique européenne sont ressentis comme autant de menaces. Aussi la discussion de cette loi d'orientation, de cette loi-cadre pour l'avenir de notre agriculture, doit-elle nous conduire à réfléchir aux moyens d'améliorer la situation des producteurs de lait. C'est à cette réflexion que je consacrerai ma brève intervention.

Ainsi que vous l'avez souligné maintes fois avec énergie, monsieur le ministre, la France n'est pas responsable de l'apparition des excédents laitiers. Au demeurant, comme le rappelait tout à l'heure notre ami Michel Cointat, lorsqu'il y a une pénurie alimentaire mondiale, lorsqu'un hebdomadaire nous apprend qu'à l'horizon 2000, 500 millions de personnes, de par le monde, souffriront de malnutrition, il n'est pas raisonnable de parler d'excédents. On pourrait même affirmer, paradoxalement, qu'il existe un déficit de produits laitiers.

Certes, les stocks sont abondants mais, puisque l'agriculture constitue un atout dans les conflits mondiaux un certain niveau de stocks de sécurité n'est-il pas nécessaire, comme pour le pétrole ? Ces stocks normaux ne sont-ils pas évalués, pour la Communauté économique européenne, à 150 000 tonnes de beurre et 500 000 tonnes de poudre de lait ? En outre, la demande mondiale de produits laitiers devrait s'accroître, d'ici à 1985, plus vite que la production.

C'est pourquoi il nous faut améliorer et mieux adapter notre production laitière en préservant les petites exploitations qui ne vivent que grâce au salaire du lait.

Que peut être le rôle de la loi d'orientation à cet égard ? Elle doit d'abord nous donner la possibilité de vendre mieux et plus en définissant une véritable politique des marchés. - La Communauté économique européenne n'a pas de vraie politique d'exportation, ni de vraie politique de participation à l'aide alimentaire mondiale. A considérer les failles de la protection communautaire que révèlent les contingents d'importation de beurre consentis à la Nouvelle-Zélande, on comprend l'importance de l'effort à accomplir.

C'est la raison pour laquelle la loi d'orientation doit nous donner les moyens d'une action vigoureuse dans la recherche des débouchés...

**M. André Soury.** C'est le contraire qu'elle nous propose !

**M. Alain Madelin.** ...afin de trouver davantage de consommateurs et d'encourager par diverses mesures la consommation des produits laitiers. A cet égard, nous attendons beaucoup du fonds de promotion des produits agricoles alimentaires que ce projet de loi prévoit d'instituer.

Nous attendons aussi une action vigoureuse pour limiter nos importations de protéines. N'est-il pas paradoxal de constater

que la Communauté importe aujourd'hui quatre fois plus de matières grasses végétales qu'elle ne fabrique de protéines laitières sous forme de poudre de lait ?

La loi d'orientation doit nous donner les moyens d'une meilleure orientation concertée de notre production agricole. A cet objectif répond, j'en suis persuadé, la création du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire que vous nous proposez dans cette loi.

En revanche, les aides de l'Etat seront, nous dit-on, affectées de façon plus sélectives. Il y a lieu de s'en réjouir. Je suis un de ceux qui, dans cette assemblée, dénoncent le plus fermement le « prêt à porter » national et souhaitent le plus ardemment que l'on fasse, en la matière, du « sur mesure ». Encore faudra-t-il prendre garde de ne pas ainsi encourager exclusivement les exploitations les plus fortes et les plus compétitives, sous peine de couper le monde agricole en deux : un peloton de tête, celui des cracks, appelés à être toujours plus performants, et un peloton de queue, formé d'agriculteurs moins organisés, moins performants et qui vivraient de l'assistance de l'Etat.

Notre devoir, monsieur le ministre, au travers de cette loi d'orientation toute axée sur l'expansion, est d'aider les plus faibles à ne pas décrocher, à leur donner les moyens de vivre honorablement de leur travail.

Nous devons trouver les moyens de décourager les usines à lait, les grosses exploitations hors sol et d'encourager les exploitations familiales à faible et moyenne production laitière. Je sais que c'est en ce sens que vous menez le combat.

Pour le reste, dans les domaines social et foncier, dans ceux des cumuls, de l'installation des jeunes agriculteurs, de la protection des terres agricoles, votre projet de loi d'orientation, monsieur le ministre, doit nous donner les moyens — et ils seront ici discutés par d'autres — de répondre à l'attente des agriculteurs.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des inquiétudes dont j'ai voulu ici me faire l'écho.

Voilà aussi quelques-unes des réponses que j'ai trouvées dans le projet que vous nous proposez, dans cette loi d'orientation à laquelle vous attachez votre nom et qui restera certainement, dans l'histoire de notre agriculture, comme la loi qui nous aura permis d'affronter victorieusement, nous le souhaitons tous, le grand tournant de l'an 2000.

Certes, elle ne répond pas à toutes les questions que nous nous posons sur l'avenir de notre production laitière ; elle ne dissipe pas tous les nuages qui encombrant l'horizon ; mais elle fixe le cadre dans lequel le Gouvernement et la profession pourront convenir des meilleurs moyens politiques de préserver, de développer celles de nos exploitations agricoles qui vivent du lait. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si la fiscalité n'est jamais un sujet facile à traiter, il semble qu'en matière agricole ce soit un sujet tabou.

Il nous faut bien constater, en effet, que, dans le texte qui est aujourd'hui soumis à notre discussion, ce sujet n'est pas traité. Or, compte tenu de l'importance de cet aspect des réalités, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique, il ne peut s'agir d'un oubli. C'est donc une omission volontaire, dont je laisse à chacun le soin de discerner les éventuelles motivations politiques.

L'énormité de cette carence n'a d'ailleurs pas échappé aux membres de la commission spéciale à la demande desquels a été ajouté l'article 2 *quater* qui est ainsi rédigé : « Il est institué un comité d'études chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime d'imposition des revenus agricoles. »

Il est vrai, monsieur le ministre, qu'en ce domaine la démagogie et l'étroit calcul politicien l'ont régulièrement emporté sur le courage et le sérieux.

Et il est également vrai qu'il serait excessif de vous en attribuer la responsabilité exclusive. Mais, en renvoyant à des temps meilleurs — et chacun comprendra que cela signifie : après les élections présidentielles — ce sujet délicat, vous ne donnez pas la preuve d'une inversion de cette tendance. Bien au contraire. Et en cela vous assumez seul la responsabilité de la situation actuelle.

C'est d'autant plus regrettable que, vous ne l'ignorez pas, il n'y a jamais eu de véritable politique fiscale agricole et que la situation actuelle est caractérisée à la fois par l'injustice et l'inadaptation.

Il n'y a jamais eu de politique fiscale agricole, et vous savez que l'argument toujours mis en avant pour essayer de justifier cette carence a été la difficulté d'appréhender la réalité des revenus agricoles.

Il est exact qu'il n'est pas facile de les appréhender, compte tenu de la variété des situations, de la multiplicité des facteurs à prendre en considération, ce que nul ne peut nier sérieusement. Mais nul ne peut nier non plus qu'en vingt ans nous ayons fait des progrès considérables dans le domaine de la connaissance, notamment sur le plan de la statistique. Peut-être le moment était-il venu d'aborder ce sujet au fond avec courage et sérieux. Mais, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on a préféré la fuite en avant.

J'ai parlé d'une fiscalité injuste et qui, de surcroît creuse les inégalités.

En France, il existe une disproportion très marquée entre l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les impôts sur la consommation ou, si l'on préfère, la fiscalité indirecte. Or cette disproportion, qui est générale, est encore plus marquée en agriculture.

En effet, l'I. R. P. P. ne prélève qu'une très faible part du revenu agricole. Or il faut bien noter que la sous-évaluation des bénéfices fiscaux, si elle existe, profite essentiellement aux grandes exploitations agricoles, en raison, notamment, de la progressivité de l'I. R. P. P.

Quant à la T. V. A. payée par les agriculteurs, elle est plus lourde que celle qui est payée par les autres catégories de contribuables. En effet, les agriculteurs, lorsqu'ils ne sont pas assujettis, la supportent deux fois : une fois en tant que consommateurs et une fois en tant que producteurs. Et vous savez que les agriculteurs qui ne récupèrent pas la T. V. A. sont généralement les moins favorisés sur le plan du revenu.

D'une manière générale, les réformes fiscales de la V<sup>e</sup> République, dans le domaine agricole comme dans les autres, ont eu tendance à creuser l'écart entre les hauts et les bas revenus, entre les petites exploitations familiales et les grandes exploitations industrialisées.

Les effets sélectifs du régime actuel de la T. V. A. cumulés avec ceux du bénéfice réel creusent l'écart au bénéfice d'une minorité.

En toute hypothèse, cette fiscalité est inadaptée.

Vous n'ignorez pas qu'elle repose sur le système archaïque du forfait collectif, qui est lui-même articulé sur le revenu cadastral. Ce système, vous le savez bien, monsieur le ministre, est mauvais. Il a été critiqué par tout le monde, et ce depuis de nombreuses années. Or je constate qu'on ne nous propose rien en la matière.

Ce système est également inadapté parce qu'il repose sur un régime « transitionnel » de la T. V. A. qui ne peut rester en l'état et doit donc évoluer. Inadapté encore parce que la spécificité des problèmes agricoles n'est pas prise en compte par la fiscalité sur les droits de mutation et de succession alors que cette fiscalité devrait jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, il ne m'est pas possible de creuser plus avant l'analyse, d'autant que je ne voudrais pas quitter cette tribune sans formuler quelques suggestions.

Pour les socialistes, les grandes lignes d'une politique fiscale doivent être les suivantes.

S'agissant des objectifs, nous pensons que la fiscalité doit s'assigner :

Premièrement, la correction entre les écarts de revenus qui seraient trop importants ;

Deuxièmement, l'encouragement aux formes non capitalistes de l'agriculture, c'est-à-dire l'encouragement à l'exploitation familiale et à la coopération ;

Troisièmement, cette fiscalité doit être un instrument essentiel de la politique agricole en permettant une amélioration de la connaissance des revenus, en étant un instrument d'orientation des productions, en favorisant, enfin, la mise en place d'un régime des calamités mieux adapté.

S'agissant des mécanismes, les socialistes souhaitent :

Premièrement, une généralisation de la T. V. A., ce qui impliquerait d'ailleurs, pour les petites exploitations, jusqu'à un certain niveau de chiffre d'affaires, une aide à la tenue des comptes ;

Deuxièmement, la mise en place de méthodes comptables simples — un compte recettes-dépenses pourrait suffire, par exemple, s'il était complété par un inventaire des stocks et des équipements — mise en place devant permettre d'évoluer vers ce qui est souhaitable, c'est-à-dire vers la généralisation de l'imposition au bénéfice réel ;

Troisièmement, une fiscalité adaptée en matière de droits d'enregistrement et de plus-values, susceptible, je le répète, d'être un instrument privilégié de la politique foncière par un encouragement à la mise à disposition des terres et par des mécanismes de lutte sévère contre la spéculation, ce qui inclut pour nous, socialistes, l'existence d'un impôt sur le capital touchant les grands propriétaires terriens.

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister sur une idée, dont nous n'avons peut-être pas l'exclusivité, mais qui est fondamentale: d'une manière générale, il me paraît essentiel de mettre en place une fiscalité qui soit enfin susceptible d'opérer la distinction entre le revenu agricole et le revenu des ménages. Il y a actuellement confusion totale, et, pour les agriculteurs comme pour d'autres catégories — je pense aux commerçants et aux artisans — cette confusion est éminemment regrettable.

Pour nous, socialistes, tout cela doit se situer dans la logique de mécanismes de garantie de revenu, ce qui, vous le savez, passe, à notre avis, par un mécanisme de marché, c'est-à-dire par des prix garantis.

Voilà, monsieur le ministre, les grandes lignes de ce que souhaitent les socialistes; voilà ce qui, j'en suis convaincu, correspond à l'intérêt de la majorité des agriculteurs français.

Nous aurions souhaité, je le répète, que ce problème soit traité à l'occasion de l'examen de ce projet de loi d'orientation. Ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons que le regretter, mais nous serons, bien entendu, présents lorsque le sujet viendra à l'ordre du jour. Nous espérons que ce sera avant mars 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun sait l'importance du développement agricole pour la France au cours des prochaines décennies. Chacun reconnaît la nécessité d'une promotion de nos produits sur le plan international et personne n'ignore le caractère impératif des actions à mettre en place. Tel est l'objet du présent débat et j'essaierai de faire quelques réflexions dans le temps qui m'est imparti.

Il est bon de rappeler notre attachement à la structure familiale des exploitations agricoles. Mais il est aussi indispensable de se donner les moyens d'une agriculture moderne, compétitive et de haute technicité.

Le volet économique du projet de loi d'orientation agricole veut traduire ces préoccupations. Il souligne les exigences d'une « montée en puissance » de l'agriculture française et rappelle la priorité qui doit être accordée à l'organisation des producteurs, instrument essentiel de son bon fonctionnement, et à l'organisation des interprofessions qui doivent assurer plus de sécurité aux producteurs comme aux consommateurs et aux négociants en permettant le développement des productions de qualité.

Accepter comme base de notre agriculture l'exploitation familiale, implique d'avoir recours à une telle organisation comme relais entre une structure de production individuelle et un marché intérieur et extérieur dominé par les lois de l'économie de marché où l'organisation et l'information sont les conditions du succès.

Maillon essentiel pour la réussite de notre agriculture, l'organisation des producteurs et des interprofessions, bien comprise et dotée de moyens adéquats, permet seule de compenser la dispersion des exploitations et d'assurer la pleine efficacité des secteurs de transformation et de commercialisation de nos produits agricoles.

Cela est particulièrement ressenti dans mon département, comme dans l'ensemble du pays, en ce qui concerne l'élevage. Qu'il s'agisse du troupeau allaitant ou qu'il s'agisse du cheptel à viande, nous sommes en effet confrontés au problème des débouchés et au nécessaire équilibre de la production.

Personne n'ignore les difficultés que connaît le troupeau allaitant, et chacun d'entre nous a présents à l'esprit les problèmes posés par les excédents laitiers. Avec la conquête indispensable des marchés extérieurs, seule une meilleure organisation des producteurs, tant au plan français qu'au niveau européen, permettra de trouver une solution aussi bien pour mesurer le volume des productions souhaitable que pour définir les moyens d'adaptation et de développement des exploitations concernées. Une meilleure connaissance du marché passe par un perfectionnement de l'organisation des producteurs.

Tous connaissent aussi la gravité des problèmes en matière de production de viande. L'importation de près de 450 000 tonnes ajoutée à ces problèmes. Là encore, il eût été souhaitable d'aboutir à une meilleure connaissance du marché et de réaliser une harmonisation mieux adaptée.

Les actions à poursuivre en ce domaine seront déterminantes; c'est pourquoi j'apprécie tout particulièrement qu'apparaisse comme une des priorités de la loi d'orientation agricole l'organisation des producteurs et des interprofessions par la création d'un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires.

Des critiques nombreuses et justifiées sont régulièrement adressées au régime des prestations sociales agricoles. Hormis les allocations familiales et les soins médicaux, qu'il s'agisse de l'assurance vieillesse, de l'assurance invalidité ou de l'in-

demnisation des arrêts de travail dus à l'accident ou à la maladie, beaucoup de progrès restent à réaliser vers la parité des droits sociaux.

En fait, contrairement à ce que disent certains qui les jugent bénéficiaires en raison de cotisations soi-disant trop faibles — mais comment les augmenter davantage en fonction de la baisse des revenus? — on peut dire que les agriculteurs leur sont interdits et tant l'assiette des cotisations est contestable.

Le souci réaffirmé par la loi d'orientation d'une harmonisation des régimes de protection devra se traduire par une amélioration du système des cotisations cadastrales. En effet, le mécanisme de ces cotisations, ou plus précisément la définition de leur assiette, est doublement critiquable.

En raison, tout d'abord, des différences tenant à la localisation géographique des exploitants agricoles, qui voient leur contribution établie pour une part essentielle à partir du revenu cadastral sans que soient suffisamment pris en compte les revenus qu'ils en retirent effectivement. D'où des distorsions à partir d'un prix des terres élevé, alors que les revenus obtenus ne sont pas au même niveau.

En raison, en second lieu, des mesures diverses adoptées dans chaque département et selon les cultures en matière d'indices de pondération. De telles inégalités sont particulièrement inacceptables.

Aussi est-il nécessaire de procéder à une réforme du mécanisme actuel, à partir d'une intégration progressive du résultat brut d'exploitation dans l'assiette cadastrale, afin d'améliorer la répartition des charges entre les exploitants de chaque département, sans toutefois que soit remis en cause le principe d'une dégressivité des cotisations globales. Il conviendra de développer les mécanismes de péréquation aussi bien entre les différentes catégories d'agriculteurs qu'entre les départements.

Voilà pourquoi je me réjouis que la loi d'orientation agricole rende possible de tels aménagements et réponde ainsi aux préoccupations partagées par nombre d'agriculteurs soucieux de contribuer, selon leur juste part, au financement de leur régime de protection et disposés à concourir au développement d'une agriculture moderne, forte, ouverte et compétitive, et leur apportant les légitimes satisfactions qu'ils sont en droit d'attendre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, beaucoup de choses ont été dites et le seront encore dans la discussion générale de ce projet de loi d'orientation agricole.

Je me bornerai donc à évoquer deux points précis qui me paraissent essentiels et qui constituent les fondations d'une véritable politique agricole.

Je parlerai tout d'abord de la politique foncière qui doit être au service de l'installation des jeunes sans peser d'une manière excessive sur les coûts de production et la gestion des entreprises.

Or, dans bien des régions, le marché foncier est bloqué, alors que, dans le même temps, on accorde un vieillissement inquiétant de la population agricole active. Certaines régions, comme la Bretagne, mais aussi la Haute et la Basse-Normandie manquent cruellement de terres, et il est vain d'y parler de facilités pour l'installation des jeunes.

L'un des aspects essentiels du renouveau de la profession agricole passe donc, en priorité, par une sensible revalorisation du taux de l'indemnité viagère de départ au bénéfice de ceux qui acceptent de quitter la terre dès l'âge de soixante ans. Si, depuis sa création en 1963, l'I.V.D. a permis de libérer quelques millions d'hectares, il est très vite apparu un fléchissement, puis un déclin qui traduit chaque jour davantage le divorce entre une politique foncière à bout de souffle et la nécessité pour notre pays d'avoir enfin une agriculture compétitive. Alors qu'au début des années 70 l'I.V.D. était accordée au rythme de 75 000 à 80 000 par an, en 1978, à peine 20 000 indemnités avaient été versées. Cela montre bien à l'évidence que son taux actuel, ajouté à la modicité des pensions vieillesse servies aux agriculteurs retraités, n'est plus suffisamment incitatif.

Dans le même ordre d'idées, il est absolument essentiel d'assouplir les conditions d'attribution de l'I.V.D., quitte à en moduler le montant, pour permettre la libération de petites et moyennes exploitations susceptibles de contribuer à l'extension et, par là même, à un meilleur équilibre d'autres exploitations.

Favoriser l'installation des jeunes et contribuer à la vitalité du marché foncier, tels doivent être les objectifs constamment recherchés.



De cette même logique doit procéder la politique pratiquée en matière de cumuls. La législation actuelle se montre impuissante à endiguer la multiplication des pratiques abusives en ce qui concerne le contrôle de la terre. Ici ou là se constituent, en effet, insidieusement des opérations de concentration, qui accentuent une mainmise diffuse sur la terre, favorisant, d'ailleurs, la spéculation, et qui tendent, dans certains cas, à ressusciter le pouvoir d'anciennes oligarchies.

Les carences de la législation actuelle ont permis certaines pratiques abusives dans l'utilisation des terres — la sous-location, les cumuls non déclarés, les dissimulations, etc. — et il est bien clair qu'il faudra accepter à l'avenir un renforcement de la politique des structures, afin de mieux gérer le stock de terres disponibles.

La mise en œuvre d'un répertoire de la valeur des terres définissant des valeurs de rendement me paraît être une bonne mesure. Elle devra cependant être complétée par un véritable contrôle permanent de l'utilisation des terres, et je précise bien : « de l'utilisation ».

Il va de soi qu'il n'est pas question de substituer un dirigisme paralysant au laisser-faire actuel, mais il est bien clair, puisque nous avons opté pour une exploitation agricole de type familial, à taille humaine, qu'un certain nombre de verrous devront être mis en place pour éviter les bavures, quitte à relever sensiblement les seuils de mise en œuvre des contrôles.

Tant en ce qui concerne les transactions — et notamment lorsque les S.A.F.E.R. sont conduites à intervenir — qu'en ce qui concerne les autorisations de cumuls, les échanges et les locations, il me paraît nécessaire d'effectuer les contrôles au niveau le plus proche de la base. Les commissions cantonales de structures doivent être officialisées et consultées, mais il est bien évident que leurs bases doivent être, dans le même temps, sensiblement élargies, dans le sens d'une plus grande représentativité de leurs membres. C'est ainsi que, au lieu d'être composées d'une fraction seulement de la profession — fraction active, il est vrai, et bien souvent engagée — elles devraient comprendre des représentants des différentes organisations professionnelles, agriculteurs exploitants, fermiers ou propriétaires, représentants d'organisations syndicales agricoles et d'organismes coopératifs et mutualistes, mais également des élus municipaux et cantonaux et des représentants de l'administration.

Cette mesure me paraît essentielle pour la moralisation et la clarification du marché foncier, et afin d'éviter, si j'ose dire, la confiscation de terres au profit d'un petit groupe ou de clans.

En outre, il est un point fondamental, mais bien difficile à cerner, qui consiste à infléchir ou à modifier un état d'esprit. De plus en plus, la terre devra apparaître pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un outil de travail, au lieu de n'être qu'un objet de placement financier, au même titre que la pierre, l'or ou tout simplement la caisse d'Épargne.

Si la propriété foncière est, et doit rester, un des fondements de la politique agricole de notre pays, il y a lieu de faciliter l'assimilation de son coût par les exploitants en diminuant le poids relatif de la charge qu'elle représente par rapport aux autres amortissements, matériels, agencements ou autres.

Un des moyens pourrait en être la réduction, par exemple, du taux des droits d'enregistrement et de mutation sur les transactions portant sur des terres agricoles, jusqu'à un certain niveau, qui pourrait être, par exemple, la surface minimale d'installation. Pour compenser le manque à gagner, il le faut bien, ne pourrait-on concevoir un mécanisme de nature à peser de plus en plus sur ces droits au fur et à mesure que s'étend l'exploitation ?

Si l'on n'est pas sain de restreindre les possibilités d'extension des entreprises personnelles, il n'est pas non plus souhaitable d'autoriser des extensions « sauvages », au détriment des exploitations plus modestes. Je viens de vous présenter un moyen de régulation du marché foncier, un moyen qui ne me paraît ni scandaleux ni inapplicable.

Dans le même ordre d'idées, il me semble qu'il y a lieu de reconsidérer complètement le système des équivalences.

Un atelier hors sol — porcherie, poulailler ou étable, par exemple — correspond à telle ou telle superficie ; une pépinière ou une champignonnière équivalent à un certain nombre d'hectares ; si cela se justifie, en particulier fiscalement ou pour le calcul des cotisations sociales, de telles équivalences me semblent dangereuses : elles ne représentent plus grand-chose s'agissant de la structure foncière des exploitations et de la législation sur les cumuls.

C'est pourquoi il me paraît judicieux de reconsidérer le système des équivalences en séparant bien, d'une part, l'aspect des revenus agricoles, servant de base à la fiscalité directe et aux cotisations sociales ; d'autre part, l'aspect des structures agricoles et des exploitations proprement dites.

Favoriser l'installation des jeunes c'est également améliorer le statut du conjoint. Dans l'exposé des motifs du projet, la

situation des épouses d'exploitants est évoquée en ces termes : « Depuis plusieurs années, une action continue est menée pour améliorer la situation des 800 000 conjointes travaillant, avec leur mari, dans les exploitations. Cet effort sera poursuivi. Il est, de plus, proposé aux femmes d'agriculteurs, un statut correspondant à l'activité qu'elles exercent dans l'exploitation. »

Qu'en est-il à ce jour ?

Des étapes marquantes ont été franchies, il est vrai. Pour ce qui concerne les droits civils, il s'agit de la réforme des régimes matrimoniaux, qui donnera aux femmes les mêmes droits qu'à leurs maris pour accomplir tous les actes administratifs concernant les besoins de l'exploitation.

S'agissant des organismes professionnels, la participation de l'un ou l'autre des époux est prévue pour les assemblées générales des organismes de coopération, de mutualité ou de crédit agricole, ainsi que leur éligibilité aux organes de direction, conseils d'administration ou de surveillance, de ces organismes.

Pour ce qui est des droits sociaux, quelques mesures ont été prises telles la retraite de base attribuée au conjoint du chef d'exploitation, le congé de maternité, le versement dès l'âge de cinquante ans au conjoint survivant de l'exploitant agricole du montant de l'indemnité viagère de départ, à laquelle cet exploitant pouvait avoir droit, ainsi que l'attribution d'une allocation complémentaire au conjoint chef d'exploitation ayant obtenu l'indemnité viagère de départ postérieurement au 31 décembre 1978, dès lors que le conjoint a atteint son soixantième anniversaire et n'est pas lui-même bénéficiaire d'un avantage vieillesse.

Mais le volet social reste encore très largement incomplet. Qu'en sera-t-il, par exemple, de la pension d'invalidité dont on prétend que le versement aux femmes d'agriculteurs aurait trop d'incidences sur le financement du régime agricole ? A cet égard, on peut admettre, au moins, que l'assurance d'invalidité soit volontaire, moyennant bien sûr le versement d'une cotisation.

N'oublions pas que le volet social contribuera pour une grande part, s'il est suffisamment attractif, au maintien des jeunes à la terre. A ce titre, il constitue un pilier pour toute politique agricole offensive.

Comment conclure sans évoquer ce qui sera peut-être la nouvelle grande révolution agricole de cette fin de siècle : je veux parler de l'énergie dont l'agriculture moderne est forte consommatrice ; mais celle-ci présente cependant la particularité d'être l'une des seules activités économiques capable de s'« auto-pourvoir » dans ce domaine, grâce à l'énergie éolienne, dans les exploitations ou les hameaux isolés de certaines régions, notamment les régions côtières, ou grâce à l'énergie solaire, en particulier pour la maintenance de certaines installations peu gourmandes en électricité, grâce aussi aux techniques dérivées de la biomasse, grâce à la production de gaz ou grâce à l'utilisation des sous-produits de l'élevage, si je puis m'exprimer ainsi. L'agriculture offre donc un vaste champ à la recherche tout en se révélant apte à une mutation remarquable pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie.

A très brève échéance, il y aura lieu d'envisager pour l'agriculture une véritable politique de l'énergie remettant en cause certains monopoles et usages dont on se rend compte de nos jours combien ils pèsent et coûtent cher à notre agriculture.

Voilà, monsieur le ministre, quelques éléments notables, à mon avis, devant servir de base à une véritable politique agricole. Sans cela, il ne saurait y avoir de véritable politique de soutien des productions, de bonne et durable organisation des marchés, ni de constitution d'une filière agro-alimentaire solide susceptible de valoriser la production agricole de notre pays. Faute de ces éléments, l'affirmation de M. le Président de la République, selon laquelle l'outil agricole français est le mieux qualifié et le mieux équipé d'Europe risque de rester lettre morte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Monsieur le ministre, les difficultés rencontrées par l'agriculture française à cause de votre politique générale et agricole se traduisent par l'exode rural et le vieillissement de la population.

Le désir de vivre au pays est grand, mais les difficultés sont telles pour les familles paysannes que villages et bourgs se dépeuplent dans des proportions inquiétantes.

Les femmes paysannes, qu'elles soient épouses de viticulteurs, de producteurs de fruits et légumes ou d'éleveurs, sont près de 800 000 qui participent au développement d'une de nos plus belles richesses nationales.

Mais comment envisager l'avenir et rester sur cette terre, pourtant si attachante, si les moyens de travail nécessaires à une vie normale ne sont pas satisfaits ?

Les progrès de la technique et de la science, auxquels les femmes savent faire face, ont permis de faire un bond considérable pour la transformation de l'agriculture et d'obtenir une production plus forte et de meilleure qualité. Mais les progrès, conjugués aux efforts des paysans et des paysannes, à leurs nombreuses heures de travail, n'ont pas augmenté le pouvoir d'achat des agriculteurs. Ainsi, comme toutes les familles françaises, les familles paysannes connaissent l'austérité — il est même reconnu qu'elles consomment 20 p. 100 de moins que les autres.

Les produits de la terre se vendent mal. Des tonnes de fruits et de légumes sont détruits dans les décharges publiques sous les yeux envious de ceux qui ne peuvent les acheter et qui en ressentent une juste colère. Les importations abusives ont porté un rude coup à la paysannerie française. Et pourtant, il faut bien faire face aux échéances du Crédit agricole, car on s'est endetté pour acheter du matériel, afin de participer aux efforts de modernisation, fournir plus de travail et augmenter la qualité et le volume de la production. « Envisager de nouvelles cultures pour des ressources nouvelles indispensables, ce sont des investissements supplémentaires, de nouveaux crédits à rembourser. »

A ces contraintes insupportables, s'ajoutent les catastrophes naturelles, pluies, grêles, gelées, sécheresse, rarement indemnisées.

Seuls des prêts à taux réduits sont consentis aux agriculteurs, ce qui entraîne un surendettement. Dans ces conditions, le travail qui pourrait être source d'enrichissement n'est en fait que source de toujours plus de contraintes et d'injustices que les femmes paysannes ressentent d'autant plus qu'elles en sont les premières victimes.

L'anti-féminisme, le non-respect des droits à l'égalité des femmes paysannes sont le fruit de votre politique. Ces femmes sont pourtant des travailleuses à part entière. Elles participent au travail de l'exploitation et contribuent donc à l'augmentation de la production, au développement de notre patrimoine. Travailleuses sur l'exploitation, coresponsables, participant aux décisions, elles ne restent toujours malgré tout que des « mères au foyer ».

Pourtant, ces femmes subissent les mêmes astreintes que les femmes qui travaillent à l'usine, à l'atelier ou au bureau. Pour elles aussi, la journée commence tôt ; il y a les enfants, les repas, le travail des champs, le bétail, la maison à entretenir, les comptes de l'exploitation le soir. Pour elles aussi, les fins de mois sont difficiles. Elles sont à la fois des mères de famille, oui, mais aussi des femmes travailleuses.

Par conséquent, elles doivent pouvoir bénéficier, comme toutes les autres travailleuses, d'un temps de repos avant et après l'accouchement. Cela suppose qu'elles soient remplacées dans le travail agricole : une prestation maternité doit permettre à l'agricultrice de se faire remplacer dans son activité agricole pendant dix-huit semaines réparties avant et après l'accouchement.

A cette fin, vous avez créé, monsieur le ministre, un fonds additionnel alimenté par des cotisations professionnelles pour accorder une aide grâce à laquelle les femmes pourraient être remplacées en cas de maternité. Le délai était, à l'origine, de quatorze jours. Notre camarade Jouve, dans son rapport sur la loi de finances pour 1979, avait demandé qu'il soit prolongé. Il l'a été, en effet.

Malgré cela, seule une faible partie des crédits est consommée. Par exemple, en 1977-1978, sur 33 millions et demi de francs de cotisations reçues, 1,36 millions de francs seulement a été ristourné et, en 1978, 781 femmes en ont bénéficié, alors qu'il y a eu 27 000 maternités.

Vous envisagez, semble-t-il, de prélever sur ce fonds une vingtaine de millions pour l'aide aux personnes âgées à domicile. C'est reconnaître les besoins existants dans ce domaine, mais il est inadmissible que cette aide soit financée au détriment d'une action tout aussi nécessaire et pour laquelle les agriculteurs acquittent des cotisations.

Pour notre part, nous proposons d'utiliser tous les crédits du fonds pour l'usage en vue duquel ce fonds a été créé. A cet effet, nous proposons d'assouplir les conditions d'octroi de l'allocation, de prendre en compte directement toute la dépense, pour éviter aux femmes d'avoir à faire l'avance, de prolonger la durée du repos de maternité en accordant les dix-huit semaines que nous considérons indispensables. Pour l'aide aux personnes âgées, nous pensons vous proposer des recettes supplémentaires.

En milieu rural, les enfants sont, dès leur plus jeune âge, privés des bienfaits de la pédagogie consacrée à la petite enfance. Il n'existe pas de lieu d'accueil pour les tout-petits. Les maternelles sont peu nombreuses. Le plus souvent, la classe unique disparaît. Dès l'âge de cinq ans, l'enfant subit les levers mati-

naux, les transports plus ou moins normalisés, pour se rendre à l'école voisine. Les fatigues s'accumulent et la scolarité en souffre trop souvent.

Les conséquences d'une telle situation sont lourdes pour l'avenir de l'agriculture. Défavorisés dès leur plus jeune âge, les enfants d'agriculteurs accèdent rarement à l'enseignement supérieur ; c'est dommage pour notre agriculture qui a pourtant besoin d'ingénieurs, de techniciens.

S'agissant de l'accueil au foyer de l'enfant souhaité, le logement est loin de correspondre aux exigences de confort et d'hygiène les plus élémentaires : 39 p. 100 des habitations n'ont pas l'eau chaude ; 6 p. 100 n'ont pas l'eau courante ; 44 p. 100 n'ont pas de w.-c. intérieurs ; 15 p. 100 pas de w.-c. du tout ; 46 p. 100 n'ont ni douche, ni baignoire. Il y a un sous-équipement en appareils ménagers.

La priorité étant donnée à l'achat du matériel pour l'exploitation, l'aménagement de l'habitation et le confort à la maison ne peuvent être prioritaires. La qualité de la vie de la femme paysanne s'en ressent.

En outre, trop souvent encore, les jeunes ménages doivent partager avec leurs parents et même leurs grands-parents une maison devenue bien trop exiguë.

Comment donc, dans ces conditions, les jeunes femmes peuvent-elles envisager de rester sur l'exploitation ? A cause des difficultés qu'elles rencontrent dans le travail, de la non-reconnaissance de leurs droits, de leurs problèmes matériels, elles désertent de plus en plus la campagne. Ainsi de nombreux célibataires se retrouvent dans les exploitations, privés de tout espoir de créer la famille qu'ils désirent. Le médecin, l'infirmerie, les commerces disparaissent, puis les écoles et les bureaux de poste.

Les moyens de transports se font de plus en plus rares, pour ne pas dire inexistant : les lignes de cars supprimées, les dessertes par chemin de fer disparaissant, les populations, surtout les personnes âgées, se retrouvent isolées, en particulier dans les zones de montagne.

Pour ce qui est du droit à la retraite, une allocation vieillissante de base est versée aux femmes qui peuvent justifier de quinze ans d'activité agricole non salariée. Dans leur projet de loi-cadre, les communistes proposent de donner à ces agricultrices la qualité de retraité afin de créer les conditions leur permettant de recevoir, comme les autres, une retraite complémentaire.

L'âge de la retraite pour les femmes doit être avancé à cinquante-cinq ans. Des situations dramatiques peuvent survenir en cas de décès de l'exploitant. Des mesures doivent être prises afin de faciliter à la veuve un choix décisif pour la continuité de l'exploitation.

Il faut étendre le droit aux prestations d'invalidité à la conjointe du chef d'exploitation, car l'invalidité pouvant survenir à l'épouse gêne la bonne marche de cette exploitation.

Il faut aussi faciliter l'accès des agricultrices à l'enseignement et à la formation professionnelle. La loi du 16 juillet 1971 a institué la formation permanente. Jusqu'à présent, une femme seulement pour cinq hommes a pu bénéficier de ses dispositions. Il y a donc une insuffisance dans ce domaine.

Bien d'autres mesures, tout aussi indispensables que celles que je viens de citer, doivent être prises pour l'équipement des régions rurales dans tous les domaines, ce qui suppose des crédits pour l'aménagement de l'habitat et pour les collectivités locales incapables, faute de moyens suffisants, d'assurer les équipements indispensables à l'amélioration de la vie à la campagne — je pense à l'adduction d'eau, à l'assainissement, à l'électrification et à la réfection des routes et des chemins.

De plus, la mise en œuvre d'un véritable service de travailleuses familiales et ménagères s'impose dans les régions rurales pour suppléer dans de bonnes conditions les agricultrices dans leurs tâches ménagères et familiales, en cas de maternité, de maladie ou de stage de formation. Ce service permettra également aux paysans âgés de rester à leur domicile s'ils le désirent.

Il est nécessaire de développer d'urgence des antennes mobiles des services de santé, qui se rendraient régulièrement dans les campagnes, de multiplier les foyers ruraux, qui accueillent les jeunes, les femmes ou les retraités, et de développer les bibliobus, les centres de vacances, de repos et de loisirs.

L'article 13 de votre loi d'orientation, monsieur le ministre, consacré aux femmes d'agriculteurs prévoit qu'un effort sera poursuivi et accentué en vue de doter les intéressées d'un « statut » correspondant à l'activité qu'elles exercent. Mais votre projet, qui reste bien timide, n'apporte aucune sécurité aux femmes paysannes pour leur avenir. Les quelques acquis de ces dernières années, ces femmes les ont arrachés grâce à leurs actions.

Dans le débat sur la politique familiale, qui s'est déroulé ici, il y a eu, les femmes paysannes, une fois de plus, ont été les délaissées. Aucune décision spécifique n'a été proposée

pour elles, qu'il s'agisse de leur travail, de la maternité, ou de leur statut, n'a été évoquée et, si quelques mini-aménagements sont proposés dans votre projet, aucun échéancier n'est fixé pour leur application.

C'est pourquoi, au cours de la discussion des articles du projet qui nous est soumis, notre groupe proposera de nombreux amendements. S'ils étaient votés, la vie quotidienne des paysannes s'en trouverait améliorée. La sécurité matérielle, financière et sociale leur permettrait d'assumer la continuité et l'avenir de l'agriculture française. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Houteer.

**M. Gérard Houteer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne reprendrai pas, encore que je n'en renie aucune, les critiques des socialistes sur ce projet de loi d'orientation agricole pour m'en tenir à une proposition que je ne pourrai qu'esquisser dans les quelque cinq minutes qui m'ont été imparties.

Les Etats-Unis ont implanté la culture du soja en Amérique du Nord en 1924. Ils en produisent actuellement 40 millions de tonnes, soit plus des deux tiers de la production mondiale. L'embargo qu'ils ont décidé en 1973 sur l'exportation de cet oléagineux-protéagineux a mis au grand jour le déficit français et européen en protéines. Six ans après, nous sommes toujours dépendants de l'étranger à plus de 80 p. 100.

La France importe annuellement trois millions de tonnes de tourteaux destinés à l'alimentation animale, dont 70 p. 100 sont des tourteaux de soja. Ce simple rappel devrait nous inciter à prendre une voie rapide pour réduire le déficit national.

Certes, nul ne se cache les difficultés de la mise en place de la culture du soja en France, mais certains exemples venant de Hongrie, de Yougoslavie, de Chine et du Japon devraient nous encourager dans une tentative qui dépasserait nettement le stade expérimental auquel jusqu'à présent, elle a été confinée.

Les études réalisées par l'I. N. R. A., par le Centre technique interprofessionnel des oléagineux et par le Centre national des techniques agricoles montrent nettement que le Sud-Ouest est la région tout indiquée pour lancer massivement cette culture, dont l'avenir est inscrit dans deux facteurs : le progrès agronomique et le rapport des prix.

Le premier, qui n'apparaît pas inaccessible, modifierait notablement son rendement et donc sa compétitivité. Les dernières expériences font, en effet, état de résultats déjà satisfaisants : 25 quintaux à l'hectare en culture sèche, et 33 en culture irriguée, preuve que les méthodes culturales sont maintenant au point.

Le soja, par ailleurs, ainsi que cela est scientifiquement établi, est source d'économie d'énergie : il suffit d'une fumure de trente kilogrammes par hectare apportée au semis pour une production d'azote pouvant aller jusqu'à trois cents kilogrammes, cette différence spectaculaire s'expliquant par un phénomène de symbiose au niveau de la plante elle-même. L'économie d'énergie ainsi réalisée dans la fabrication des engrais azotés est évaluée à quatre cents francs à l'hectare, ce qui donne la dimension de l'économie dans la consommation nationale dès lors que la production de soja se développerait au détriment de cultures exigeant de fortes fumures azotées.

Actuellement, la culture du soja s'étend sur environ 1 300 hectares, dont un millier dans le seul Sud-Ouest, et intéresse quelque 250 agriculteurs. Nous sommes donc bien loin du compte ! Je me souviens encore, pour l'avoir suivi avec attention, du début, dans les années 1950, de la culture intensive du maïs, dans les Basses-Pyrénées, devenues maintenant les Pyrénées-Atlantiques. Il y avait alors des sourires sceptiques et pourtant, voyez le résultat !

Cependant, et je ne l'ignore pas, tout est question de rapport de prix entre le soja et le maïs. Actuellement de 1,9, ce rapport ne rendrait compétitive la culture du soja que s'il atteignait l'ordre de 2,5, mais il n'y a aucune incitation en ce sens. Aux Etats-Unis il est de 2,7 à 2,8, et en Europe orientale de 3,5. Ces pays-là ne s'y sont pas trompés. Et nous, qui pouvons ôter une partie du carcan que font peser sur nous le Brésil et les Etats-Unis, nous hésiterions encore ?

Cette culture n'est pas aujourd'hui rentable ? Bien sûr ! Mais n'oublions pas que, comme pour le pétrole, les prix américains du soja peuvent fort bien s'envoler, et il sera alors trop tard pour prendre des dispositions. Une crise récente nous a fait sentir le poids des pays producteurs sur les pays demandeurs, et ce n'est pas une nouveauté non plus. Faites donc confiance à nos chercheurs avant que d'autres ne s'intéressent à leurs travaux !

Il existe un plan du Grand Sud-Ouest. Eh bien ! voilà une proposition. Vous pensez bien, monsieur le ministre, que je n'ai pas pris seul la responsabilité de vous la présenter.

Au reste, si le Sud-Ouest semble la région la mieux à même de se lancer dans cette culture, on peut espérer que cette dernière débordera largement vers la Loire et, pourquoi pas ? comme pour le maïs, vers le bassin parisien.

**M. Emmanuel Hamel.** Et vers le Rhône !

**M. Gérard Houteer.** Pour l'Aquitaine, le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon, il faudra, évidemment, penser à l'irrigation, et je vous laisse le soin d'en chiffrer le coût, ne serait-ce que par curiosité, pour constater si vos chiffres correspondent à ceux qui m'ont été fournis.

J'insiste pour terminer sur les résultats comparables, voire supérieurs à ceux du Brésil que nous pourrions obtenir par la mise en valeur du soja. Une dernière précision : dans le département de la Guyane, sur un territoire de 91 000 kilomètres carrés, écoutez bien ce chiffre : 6 000 hectares seulement sont cultivés. Je suis prêt à livrer mes sources à vos services mais je ne doute pas que vous les connaissiez.

Pour notre agriculture, pour nos agriculteurs, mais aussi pour une moindre dépendance de la France, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre cette proposition en considération. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1407, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes. (M. Jean Foyer, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, n° 1041 (rapport n° 1263 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

